



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/103
18 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Points 3 et 21 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme

"Faire des droits de l'homme une réalité"

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 12	4
I. OEUVRER ENSEMBLE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	13 - 51	6
A. Coopération avec les gouvernements .	13 - 16	6
B. Coopération avec les organisations régionales et avec d'autres instances	17 - 19	6
C. Coopération avec les institutions nationales	20 - 23	7
D. Coopération avec les institutions académiques et les centres pour les droits de l'homme	24	8
E. Coopération avec les organisations non gouvernementales	25 - 26	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
F. Coopération avec les médias	27 - 29	9
G. Coopération avec les organismes des Nations Unies	30 - 36	10
H. Coopération avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme . .	37 - 40	11
I. Coopération avec les experts des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme . . .	41 - 47	12
J. Coopération pour le développement . .	48 - 51	13
II. PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME	52 - 107	14
A. Services consultatifs et coopération technique	52 - 65	14
B. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme	66 - 67	17
C. Questions thématiques	68 - 88	18
D. Dialogue avec les Etats Membres . . .	89 - 102	22
E. Situation des droits de l'homme dans différents pays	103 - 107	25
III. DEFENDRE LES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN	108 - 144	26
A. L'Ex-Yougoslavie	108 - 115	26
B. Burundi	116 - 124	28
C. Rwanda	125 - 137	30
D. Zaïre	138 - 142	33
E. Abkhazie (Géorgie)	143 - 144	34
IV. REFORMER LE PROGRAMME RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME	145 - 150	35
A. Restructurer le Centre pour les droits de l'homme	145 - 148	35
B. Réformer le dispositif de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme	149 - 150	36

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. DONNER A L'ONU LES MOYENS D'OEUVRER POUR LES DROITS DE L'HOMME	151 - 156	37
A. Ressources au titre du budget ordinaire	151	37
B. Contributions financières volontaires	152 - 155	37
C. Recherche de fonds	156	38
VI. CONTRIBUER EFFECTIVEMENT A AMELIORER LA VIE DES GENS	157 - 165	38
STATISTICAL ANNEX		41

Introduction

1. Lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres ont placé la question des droits de l'homme au centre du programme de l'Organisation et de l'ensemble de la communauté mondiale pour les années à venir. Pour l'Organisation des Nations Unies ce consensus représente à la fois un grand défi et une responsabilité majeure.

2. Les faits récents ont confirmé la nécessité d'adapter le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme aux réalités de la période qui a suivi la Conférence de Vienne et de répondre à une exigence croissante, qui est de rendre plus effectives la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

3. Dans ce domaine, l'application des normes internationales doit être poursuivie avec la même vigueur, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques. Le droit au développement doit être considéré comme prioritaire. Une approche équilibrée et bien intégrée de la question des droits de l'homme doit inclure la ratification des instruments internationaux relatifs à ces droits, des réformes constitutionnelles et législatives, la mise en place d'institutions nationales, l'application de toutes les normes internationales se rapportant aux droits de l'homme ainsi que l'éducation et la formation dans ce domaine. L'action la plus efficace est celle qui est menée en coopération étroite avec les organismes compétents du système des Nations Unies. L'appui de la communauté des organisations qui s'occupent des droits de l'homme, en particulier des ONG, est essentiel pour relever ces défis.

4. Pour être effectif, le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme doit atteindre un plus haut degré de professionnalisme, ce qui exige à la fois une réforme et une réorganisation de sa structure. Pour le Haut Commissaire, faire en sorte que ce programme bénéficie d'une confiance totale et rendre plus crédible sa capacité d'action constituent la plus haute des priorités.

5. Par ailleurs, l'efficacité du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme dépend de la volonté politique des Etats Membres et des autres partenaires dans cette action, volonté qui doit s'accompagner d'un appui économique et financier adéquat. En dernière analyse, le programme ne peut fonctionner de façon satisfaisante que grâce au plein engagement des Etats Membres et à leur détermination d'assumer les responsabilités qui sont les leurs dans les domaines politique et financier.

6. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme est une institution nouvelle qui a vu le jour presque au même moment où les programmes et organismes des Nations Unies célébraient leur cinquantième anniversaire. Le premier Haut Commissaire se trouve actuellement au milieu de son mandat qui porte sur une période de quatre ans. Pendant ces deux années, il s'est efforcé d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme en générant dynamisme et innovation et en instaurant une meilleure coordination entre les divers secteurs du programme des Nations Unies dans ce domaine.

7. Le Haut Commissaire a établi un dialogue au sujet des droits de l'homme avec les gouvernements aux plus hauts niveaux ainsi qu'avec les institutions régionales et nationales dans le monde entier. Il a, tout à la fois, mené une action préventive et pris des mesures face aux situations critiques dans le domaine des droits de l'homme. Il a créé, pour les institutions et les experts qui se consacrent aux droits de l'homme tant dans le cadre qu'en dehors des Nations Unies, une instance de référence et de coopération. Il a également instauré un dialogue positif et constructif avec la communauté des ONG, améliorant ainsi le partenariat dans le cadre des activités des Nations Unies se rapportant aux droits de l'homme.

8. Les questions relatives aux droits de l'homme ont figuré, à juste titre, à l'ordre du jour de toutes les grandes initiatives ou conférences mondiales des Nations Unies. En ces occasions, le Haut Commissaire a veillé à ce que les normes en vigueur aux Nations Unies en matière de droits de l'homme soient maintenues. Tel a été le cas lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1985, lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague également en 1995, et il en ira de même à l'occasion d'Habitat II qui doit se tenir prochainement à Istanbul. Une priorité élevée a été accordée au renforcement de la coopération et de la coordination des activités dans le domaine des droits de l'homme, en particulier sur le terrain.

9. En dehors du cadre de l'ONU, les questions relatives aux droits de l'homme ont figuré à l'ordre du jour du Groupe des sept grands pays industrialisés, des réunions au sommet du Mouvement des non-alignés, de l'Organisation des Etats américains (OEA), de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Union européenne, de la Communauté d'Etats indépendants, du Groupe de Rio et d'autres grandes instances régionales et sous-régionales.

10. Parallèlement, le Haut Commissaire a amorcé et poursuivi énergiquement la restructuration du Centre pour les droits de l'homme afin de doter celui-ci d'un secrétariat possédant un niveau professionnel supérieur et, partant, capable de faire face à l'augmentation croissante des tâches qui lui sont confiées et des problèmes qui se posent dans le monde entier dans le domaine des droits de l'homme.

11. La Commission des droits de l'homme est une instance mondiale à caractère unique, qui doit avoir pour principal objectif de faire en sorte que la jouissance de ces droits devienne une réalité pour tous. Cet objectif ne peut être atteint que si les principes et les normes se traduisent par des actes qui produisent des effets sur la vie des individus. Ce faisant, la Commission des droits de l'homme peut également donner un plus grand poids aux initiatives prises par le Haut Commissaire. Il est essentiel que la Commission, en tant que principale instance s'occupant des droits de l'homme, accorde au Haut Commissaire l'appui dont il a besoin pour renforcer la détermination de promouvoir et de protéger tous ces droits.

12. Le présent rapport décrit les grandes orientations que le Haut Commissaire entend donner à son action au cours des deux prochaines années. Il contient également un bref résumé de ses activités depuis la présentation de son rapport (A/50/36) à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

I. OEUVRER ENSEMBLE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

A. Coopération avec les gouvernements

13. Conformément au mandat qu'il a reçu de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a poursuivi son dialogue avec les gouvernements en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Lorsque le Haut Commissaire se rend dans des pays, ce n'est pas dans le but d'y procéder à des enquêtes et ses visites ne prétendent en aucune manière faire double emploi avec les travaux des rapporteurs spéciaux ou d'autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme. Son principal objectif est d'obtenir des résultats concrets dans le domaine des droits de l'homme. Parler franchement et ouvertement des problèmes qui se posent dans ce domaine et des mesures à prendre est nécessaire si l'on veut renforcer le respect ou la jouissance de ces droits. La persuasion s'est avérée être un moyen efficace d'y parvenir dans un certain nombre de cas.

14. Afin de poursuivre ce dialogue avec les Etats membres sur des questions relatives aux droits de l'homme, le Haut Commissaire a entrepris des missions au Burundi (trois), au Rwanda (trois) et dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Australie, Bhoutan, Cambodge (deux), Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malawi, Népal, Norvège, Panama, République de Corée, Saint-Siège et Suède. Dans son dialogue avec les gouvernements, le Haut Commissaire met l'accent sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et rappelle les recommandations faites, en ce qui concerne le pays considéré, par les organes de suivi, les rapporteurs de pays ou les rapporteurs thématiques et les autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme. Il consulte également les ONG ou reçoit des informations de ces dernières avant, pendant et après chaque déplacement.

15. Le Haut Commissaire met également à profit ses visites pour encourager et faciliter la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour identifier les obstacles qui entravent la pleine réalisation de l'ensemble de ces droits, y compris le droit au développement. Il offre également aux gouvernements les services de l'ONU, pour assurer la jouissance la plus large possible de tous les droits de l'homme, et ce sous la forme de conseils d'experts, d'assistance technique, de coopération et d'aide à la mise en place des infrastructures nécessaires.

16. Ce dialogue commence à porter ses fruits en donnant aux individus et aux groupes une possibilité accrue de jouir de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

B. Coopération avec les organisations régionales et avec d'autres instances

17. En juin 1995, à Halifax, le Haut Commissaire a appelé l'attention des ministres des affaires étrangères du Groupe des sept grands pays industrialisés sur l'importance de la coordination dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa déclaration finale, le Premier Ministre du Canada, qui présidait la réunion, a exprimé son appui au Haut Commissaire en tant que coordonnateur des questions relatives aux droits de l'homme au sein du système

des Nations Unies. Lors du Sommet du Groupe des 7 tenu à Naples, en juillet 1994, le Président du Sommet, qui était le Premier Ministre de l'Italie, a apporté son soutien au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et s'est prononcé en faveur du renforcement des mécanismes internationaux destinés à promouvoir et à protéger ces droits partout dans le monde, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités nationales.

18. Durant les deux premières années de son mandat, le Haut Commissaire a amélioré la coopération et le dialogue au sujet des questions relatives aux droits de l'homme avec les organisations régionales, en particulier avec l'OUA, l'OEA, la Commission des Communautés européennes, le Conseil de l'Europe ainsi que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). A ce propos, il convient de noter que la Commission des Communautés européennes est convenue de fournir un personnel hautement qualifié et doté d'un équipement complet pour l'opération menée sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies au Rwanda. Le Haut Commissaire se félicite de ce que cette assistance, qui a commencé en 1995, ait été prolongée jusqu'au milieu de l'année 1996. La Commission des Communautés européennes a également décidé d'apporter son appui financier à l'action à caractère préventif que mène le Haut Commissaire au Burundi dans le domaine des droits de l'homme.

19. En ce qui concerne l'OSCE, le Haut Commissaire tient à souligner l'importance de la coopération que celle-ci offre déjà dans le cadre de la mise en oeuvre des accords de paix de Dayton sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine. Une coopération analogue est à l'étude en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie).

C. Coopération avec les institutions nationales

20. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a encouragé la mise en place d'institutions nationales et leur renforcement. Aussi le Haut Commissaire a-t-il accordé une priorité particulière à cette question, voyant dans les institutions nationales le moyen de combler le fossé qui empêche, dans bien des cas, les individus les plus vulnérables et les plus défavorisés de bénéficier des moyens de protection traditionnels. C'est ce qui explique que l'une des branches d'activité du Haut Commissariat qui a connu l'expansion la plus rapide est celle qui consiste à développer les institutions nationales, les arrangements régionaux et les stratégies préventives.

21. En 1995, le Haut Commissaire s'est assuré les services d'un expert spécialisé dans la création d'institutions nationales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et dans le renforcement de celles qui existent déjà. La coopération avec ces institutions est l'un des domaines dans lesquels l'assistance fournie par le Haut Commissariat aux gouvernements qui s'efforcent d'améliorer la situation des droits de l'homme dans leur pays s'est avérée la plus fructueuse. Le Haut Commissaire considère que la mise en place d'institutions nationales efficaces est l'un des facteurs les plus déterminants pour la protection des droits de l'homme; c'est pourquoi il a accordé la plus haute priorité à la création de telles institutions dont le rôle est de veiller à ce que ces droits, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, deviennent une composante essentielle de toutes les

sociétés et soient dûment pris en compte par elles dans tous les domaines et à tous les niveaux.

22. De plus en plus nombreux sont les Etats membres qui sollicitent l'assistance du Haut Commissariat en vue de mettre en place des institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme. Cette volonté de coopération laisse espérer l'établissement d'un partenariat de plus en plus étroit avec les gouvernements et d'autres entités, qui permettra de progresser davantage encore dans ce domaine.

23. A cet égard, un certain nombre d'accomplissements non négligeables sont à mettre au crédit du Haut Commissariat pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. On citera, entre autres, l'aide à la création de la nouvelle institution nationale en Lettonie et l'assistance continue fournie à celle-ci; les pourparlers engagés avec les officiers supérieurs des forces armées et les cadres du personnel civil au sujet de la proposition de programme de formation aux droits de l'homme à l'intention des forces armées; la participation à plusieurs ateliers organisés dans la région de l'Asie et du Pacifique sur le rôle central des institutions nationales en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; la participation à des séminaires de formation organisés à l'intention des hauts fonctionnaires et autres responsables par les instituts des droits de l'homme en Suède et au Danemark; les conseils donnés pour l'élaboration de projets de lois portant création de commissions nationales des droits de l'homme à Sri Lanka, en Géorgie et au Népal; les missions envoyées en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République de Moldova, en tant qu'étape préalable à la mise en place de mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme; les conseils donnés à plusieurs gouvernements intéressés au sujet de l'élaboration de plans nationaux dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation appropriée des institutions nationales.

D. Coopération avec les institutions académiques et les centres pour les droits de l'homme

24. Le Haut Commissaire attache une grande importance à sa coopération avec les institutions d'enseignement et de recherche et les centres pour les droits de l'homme. Il a signé des accords de coopération avec plusieurs de ces institutions, notamment avec l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (France) et la Commission andine de juriste (Pérou) et il a beaucoup renforcé sa coopération avec les Centres pour les droits de l'homme des pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède), l'Institut de San Remo (Italie), le Centre d'information sur les droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique d'Osaka (Japon) et le Centre pour les droits de l'homme et la démocratie de Banjul (Gambie). La réaction positive de ces instituts qui se sont montrés prêts à coopérer et à fournir connaissances et conseils au sujet des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme constitue pour le Haut Commissaire une source d'encouragement.

E. Coopération avec les organisations non gouvernementales

25. Le Haut Commissaire a accordé une haute priorité au renforcement de la coopération avec la communauté des ONG, tant à Genève qu'à New York, et à l'établissement d'un partenariat avec ces dernières dans le cadre des

activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment des programmes de coopération technique. Il a tenu de nombreuses consultations avec la communauté des ONG qui s'occupent des droits de l'homme lors des réunions des organes des Nations Unies chargés de ces questions.

26. Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Haut Commissaire a rencontré les représentants des ONG, avec lesquels il s'est entretenu des droits des femmes et des droits humains d'une manière générale. De nombreuses rencontres avec les ONG ont été organisées pendant toute l'année 1995 afin de procéder à des échanges d'informations sur des questions d'intérêt commun. Le Haut Commissaire s'est beaucoup appuyé sur les données fournies par ces organisations pour la préparation de ses visites dans les pays; il s'est fait une règle de rencontrer la communauté locale des ONG dans tous les pays où il se rend afin de mettre en commun des informations et de renforcer la coopération entre ces organisations et l'ONU. Chaque fois qu'il en a la possibilité, le Haut Commissaire participe personnellement aux réunions et conférences organisées par les ONG, comme la troisième Conférence conjointe de la American Society of International Law et de la European Society of International Law, qui s'est tenue à La Haye en juillet 1995.

F. Coopération avec les médias

27. Le Haut Commissaire attache une grande importance à la coopération avec les médias. Il ne manque jamais l'occasion de rencontrer les membres de la presse lors de ses visites officielles et il tient des conférences de presse le plus souvent possible à New York et à Genève. Le Haut Commissaire a mis au point un nouvel arrangement avec le Département de l'information à Genève. Cet arrangement prévoit que le porte-parole du Secrétaire général à Genève fournit aux représentants accrédités de la presse, deux fois par semaine, voire plus si nécessaire, des renseignements pertinents et ponctuels sur des questions relatives aux droits de l'homme.

28. Pour la présente session de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire a établi, en accord avec le Département de l'information à Genève, un programme de coopération avec les médias qui comporte les éléments suivants :

- Points de presse quotidiens;
- Informations quotidiennes concernant les principaux aspects des travaux de la Commission;
- Tenue de plusieurs tables rondes sur des questions de fond relatives aux droits de l'homme, avec la participation d'experts des droits de l'homme et de journalistes;
- Conférences de presse tenues par le Président de la Commission, le Haut Commissaire ainsi que des experts et des personnalités qui s'occupent des droits de l'homme.

29. Depuis novembre 1995, le Haut Commissaire publie régulièrement un bulletin d'information tiré à 8 000 exemplaires, qui est distribué aux Etats Membres, aux experts des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, aux ONG, aux journalistes, aux universitaires et aux centres des droits de l'homme dans le monde entier. De nouvelles mesures seront prises en 1996 afin de faire mieux connaître à l'opinion publique les activités du Haut Commissariat.

G. Coopération avec les organismes des Nations Unies

30. Il est essentiel, pour assurer une approche pleinement intégrée de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies que s'instaure, entre les organismes des Nations Unies, une coopération et une coordination adéquates. Le Haut Commissaire est déterminé à oeuvrer avec les autres institutions en vue d'obtenir ce résultat, à s'assurer l'appui dont il a besoin pour exécuter son mandat et à accroître l'accès aux ressources nécessaires à la pleine réalisation des droits de l'homme.

31. Assurer la coordination au sein du système des Nations Unies est probablement l'une des tâches les plus difficiles. Des progrès ont toutefois été réalisés. Lorsqu'il s'est réuni, au printemps de 1994, le Comité administratif de coordination (CAC) avait inscrit pour la première fois à son ordre du jour la question des droits de l'homme. A cette occasion, le Haut Commissaire a fait valoir au CAC la nécessité d'un dialogue permanent au sein du système des Nations Unies afin de promouvoir les droits de l'homme, grâce à un échange systématique d'informations, de données d'expérience et de connaissances. A l'issue de cette session, les membres du CAC ont affirmé l'engagement de tous les organismes de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en prenant, entre autres, les dispositions suivantes :

- Evaluer l'impact de leurs stratégies et politiques sur la jouissance des droits de l'homme;
- Examiner les moyens de faciliter la coopération interorganisations;
- Renforcer les programmes de formation relatifs aux droits de l'homme destinés aux fonctionnaires internationaux;
- Apporter appui et coopération au Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le cadre de ses responsabilités de coordination à l'échelle du système.

32. Il y a lieu d'espérer que la question des droits de l'homme, qui a figuré partiellement à l'ordre du jour du CAC en 1995, y figurera à nouveau en 1996.

33. Dans le cadre de l'examen quinquennal, en 1998, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Haut Commissaire invitera tous les programmes et organismes pertinents des Nations Unies à procéder à une évaluation complète de l'application de la Déclaration et du Programme d'action. Il s'efforcera également, en permanence, de faciliter la coopération interorganisations de façon à mobiliser l'action dans ce domaine de tous les

organismes et programmes des Nations Unies. Le Haut Commissaire fera rapport à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session sur les activités entreprises dans ce but.

34. Une coordination efficace doit être un objectif permanent et non un simple point de départ. Coordonner ne veut pas dire remplacer les travaux des organismes et programmes dans le domaine des droits de l'homme mais plutôt s'assurer que ceux-ci poursuivent des politiques communes et partagent les mêmes objectifs. Il s'agit de veiller à ce que l'action menée à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme ait un caractère uniforme et cohérent. Pour faciliter et institutionnaliser cette coopération, des mémorandums d'accord ont été signés, ou sont sur le point de l'être, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, les Volontaires des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

35. Le Haut Commissaire a établi des liens de coopération avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat au sujet de questions d'intérêt commun relatives aux droits de l'homme. Il a également mis en place, à des fins d'alerte rapide, un dispositif de coopération avec plusieurs départements, dont le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques.

36. De plus en plus nombreuses sont les résolutions des organes des Nations Unies qui se réfèrent aux droits de l'homme ou qui sollicitent une action de la part du Haut Commissaire aux droits de l'homme, eu égard notamment à son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies. C'est là un signe très positif. Ces références renforcent l'autorité morale du Haut Commissariat et sa capacité d'action au sein du système des Nations Unies pour tout ce qui concerne les droits de l'homme.

H. Coopération avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme

37. Le 29 mai 1995, à Genève, le Haut Commissaire a pris la parole lors de la deuxième Réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. Cette initiative rentrait dans le cadre de l'action que mène le Haut Commissaire pour renforcer la coordination et la coopération entre les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et entre ces derniers et le Haut Commissariat. Le Haut Commissaire a réitéré sa ferme conviction que ces mécanismes et le Haut Commissariat remplissent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des fonctions qui sont complémentaires par nature et qui se renforcent mutuellement.

38. La participation à ces réunions s'est élargie grâce à la présence, en 1994, d'experts indépendants du programme de services consultatifs et, en 1995, de deux experts indépendants nommés en vertu de la procédure 1503. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux seront également invités à participer à la réunion qui se tiendra en 1996.

39. Le Haut Commissaire a pris des mesures concrètes pour renforcer tous les mécanismes créés par la Commission des droits de l'homme, en particulier les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail. Il a exprimé à maintes reprises sa conviction que les travaux de ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'observation, sur le plan pratique, des droits de l'homme. Il a également insisté sur le fait que ses fonctions et celles des rapporteurs spéciaux sont complémentaires par nature et se renforcent mutuellement. En exécutant son mandat, qui a un caractère global, puisqu'il est en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'une manière générale à travers l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissaire a toujours tenu compte des travaux et des recommandations des rapporteurs spéciaux ainsi que des groupes de travail qui constituent sa référence principale, en particulier lors de ses entretiens avec les représentants des gouvernements ou lors de ses visites dans les pays.

40. En raison de l'escalade de la violence et de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs et conformément aux recommandations des rapporteurs spéciaux pour le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Haut Commissaire a organisé la première réunion de coordination sur la situation des droits de l'homme dans cette région. Cette réunion a eu lieu les 18 et 19 janvier 1996, au Palais des Nations Unies à Genève. Après avoir analysé les caractéristiques et tendances communes à l'ensemble de la région, ainsi que les recommandations contenues dans leurs rapports respectifs sur le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, les rapporteurs spéciaux ont fait des recommandations au sujet des mesures à prendre pour éliminer les causes sous-jacentes de la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs, mesures qui devraient, si elles étaient mises en oeuvre, contribuer à améliorer la situation dans cette région.

I. Coopération avec les experts des organes créés en vertu
des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme

41. Les organes de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont vu leurs activités croître considérablement, d'une part à cause du nombre croissant de ratifications, et d'autre part en raison de leur notoriété accrue. De même, le nombre des communications qui leur sont soumises a également augmenté, du fait que les procédures d'examen de ces communications font jurisprudence à l'échelon international et suscitent par conséquent un intérêt de plus en plus grand.

42. En juin 1995, le Secrétaire général a rencontré pour la première fois les présidents des six organes de suivi. Le Haut Commissaire était également présent à cette réunion, où il a été débattu du rôle que ces organes sont appelés à jouer en matière d'alerte précoce et d'action préventive, de la position unique qu'ils occupent et qui leur permet de surveiller de près la situation des droits de l'homme dans un grand nombre de pays, et de l'assistance dont ils ont besoin de la part du Secrétariat pour s'acquitter avec succès de leurs responsabilités additionnelles.

43. Le Président de la réunion des organes de suivi a demandé qu'une deuxième réunion ait lieu en 1996 avec le Secrétaire général et le Haut Commissaire afin de poursuivre l'examen des questions abordées précédemment. Il a également soulevé la question de l'octroi d'un statut spécial aux organes de suivi dans le cadre de leur participation aux réunions et conférences des Nations Unies. Le Haut Commissaire appuie cette demande dans la mesure où un tel statut faciliterait la participation de ces organes aux activités des Nations Unies. Le Haut Commissaire espère que les Etats Membres seront en mesure d'examiner cette question dans l'instance appropriée.

44. En 1995, le Haut Commissaire a élaboré les grandes lignes d'une stratégie précise en vue d'appuyer les travaux du Comité des droits de l'enfant. Cette stratégie pourrait servir d'exemple et, appliquée à d'autres organes de suivi, permettre à ces derniers de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités.

45. Il s'agit d'un plan d'action que le Haut Commissaire a mis au point afin de doter le Comité des droits de l'enfant des moyens dont il a besoin pour renforcer ses activités de surveillance et mettre en oeuvre ses recommandations, qu'il s'agisse de ressources humaines, de bases de données et d'informations ou de la coopération avec les programmes et organismes pertinents des Nations Unies, en particulier l'UNICEF.

46. Le Haut Commissaire constate avec une satisfaction particulière les progrès accomplis par le Comité des droits de l'homme dans le cadre de sa nouvelle procédure de suivi; il se félicite de ce que le Rapporteur spécial chargé du suivi ait effectué, en juin 1995, sa première mission dans un pays partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à son Protocole facultatif.

47. Le 21 septembre 1995, le Haut Commissaire a pris la parole à la sixième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans l'intention de mettre également à profit cette instance de coordination pour rendre plus efficace l'exécution de son mandat. Il s'est engagé à n'épargner aucun effort pour parvenir à la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour faciliter l'application des recommandations des organes créés en vertu de ces instruments concernant les activités de suivi, en particulier en matière d'assistance technique et de consultation.

J. Coopération pour le développement

48. Le Haut Commissaire est fermement convaincu que beaucoup pourrait être fait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en coopération avec les institutions financières et les organismes de développement. Il considère possible, en tout premier lieu, de faire progresser considérablement le droit au développement et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Fort de cette conviction, il a resserré les liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres entités.

49. En outre, le Haut Commissaire souhaiterait associer les organes créés en vertu des instruments internationaux et les experts des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à cette coopération étroite avec les institutions financières et les organismes de développement et d'assistance, afin que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme acquièrent un caractère plus tangible, concret et mesurable.

50. A cet égard, le Haut Commissaire envisage une concertation qui viserait à concilier les normes établies par les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme avec les priorités fixées par les experts des Nations Unies dans ce domaine, notamment par les membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne un pays donné, et l'action des institutions financières et des organismes de développement des Nations Unies concernant ledit pays. Cette approche intégrée permettrait de mieux assurer la réalisation et la jouissance des droits de l'homme sur le terrain, par les individus, et contribuerait sensiblement à éliminer le cercle vicieux du déni des droits économiques, sociaux et culturels et des troubles qui en résultent. Elle aiderait à faire comprendre concrètement que la prévention, dans le domaine des droits de l'homme, non seulement renforce le développement mais peut également empêcher l'apparition de tragédies humanitaires et de situations d'urgence.

51. Le Haut Commissaire a noté l'intérêt et l'engagement accrus dont font preuve les institutions financières et les organismes de développement des Nations Unies à l'égard des programmes sociaux. Qu'ils aient pour but de favoriser le respect du droit, de contribuer à doter la société civile d'infrastructures ou d'encourager la participation de la population, ces programmes sont, en d'autres termes, des programmes relatifs aux droits de l'homme. C'est là une évolution dont on ne peut que se féliciter, car elle montre que les droits de l'homme sont devenus une priorité en eux-mêmes et sont considérés comme la base solide d'un développement économique et social durable. Ces programmes ne régleront pas nécessairement les problèmes de développement des pays mais ils peuvent contribuer de façon non négligeable à la réalisation des droits formulés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui a été ratifié par plus de 130 Etats. Le Haut Commissaire est disposé à examiner avec toutes les Parties intéressées les mesures concrètes qui pourraient être prises pour accroître la coordination et la coopération dans ce domaine et pour renforcer, de façon cohérente, la capacité d'action des organismes des Nations Unies.

II. PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME

A. Services consultatifs et coopération technique

52. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu l'importance des programmes de coopération technique visant à renforcer les institutions démocratiques, la primauté du droit et les infrastructures nationales en matière de droits de l'homme. Le programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a reçu de nouvelles responsabilités, de grande envergure, dans la mesure où il est censé aider les Etats Membres à faire de réels progrès sur la voie de la réalisation complète des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

53. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est employé à renforcer autant que faire se peut les programmes de services consultatifs et de coopération technique, touchant notamment à la promotion des institutions démocratiques, aux questions de développement et de droits de l'homme, au soutien à apporter aux parlements en matière de droits de l'homme, à l'aide constitutionnelle, à la formation aux droits de l'homme du personnel des opérations de maintien de la paix et des fonctionnaires internationaux, au soutien à apporter aux ONG et à la société civile, à l'aide aux réformes législatives, à l'administration de la justice, au renforcement des institutions nationales en matière de droits de l'homme, à l'aide au déroulement d'élections libres et régulières, à la formation des policiers et des agents pénitentiaires et à des questions spécifiques telles que la mise en oeuvre de vastes plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la participation populaire aux prises de décisions et l'exécution de projets liés aux droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement.

54. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a été chargé par l'Assemblée générale (résolution 48/141, par. 4 d)) de dispenser des services consultatifs et d'apporter une assistance technique et financière, à la demande des Etats et, le cas échéant, des organisations régionales de défense des droits de l'homme, afin d'appuyer les actions menées et les programmes mis en oeuvre dans le domaine des droits de l'homme. Il a établi que ce programme devait être tout particulièrement axé sur les pays ou régions qui venaient d'amorcer ou amorçaient actuellement leur transition vers la démocratie, qu'il fallait accorder une attention prioritaire aux demandes de coopération qui concernaient des programmes visant à renforcer la capacité ou les infrastructures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, d'une durée propre à assurer des résultats positifs à long terme. Le Haut Commissaire pense que la mise en oeuvre de ces programmes avec le concours sur le terrain de personnel des Nations Unies spécialisé dans les droits de l'homme peut contribuer pour beaucoup à leur succès.

55. A cet égard, il convient de rappeler qu'en août 1994, le Haut Commissaire et le Vice-Président du Malawi ont signé une déclaration commune de coopération entre le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Gouvernement malawien concernant les services consultatifs et la coopération technique en matière de droits de l'homme. Ce programme s'étend à plusieurs secteurs de besoins prioritaires : réforme constitutionnelle, aide au pouvoir judiciaire, formation des policiers et du personnel militaire, éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire, aide à la société civile (médias, ONG, etc.), soutien au Parlement et aux structures qui participent à l'administration de la justice, comme les prisons et les centres de détention, etc.

56. Le programme envisageait la création à Lilongwe d'une petite antenne du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme qui servirait de centre de liaison pour la mise en oeuvre des différentes composantes du programme, en coopération étroite avec le PNUD et d'autres programmes et institutions intéressés des Nations Unies. La présence de personnel des Nations Unies spécialisé dans les droits de l'homme non seulement a été vivement appréciée par le Gouvernement malawien, mais elle a permis aussi de nouer des relations de travail avec d'autres gouvernements de la sous-région dans le domaine

des activités et des projets de coopération technique en matière de droits de l'homme. Il s'agit-là d'un atout supplémentaire d'une présence de l'ONU sur le terrain à l'occasion de la mise en oeuvre de programmes d'assistance technique.

57. La définition d'éventuels programmes de coopération technique que le Haut Commissaire met en place à la demande des Etats Membres s'articule autour des recommandations spécifiques faites par des experts des différents organes conventionnels des droits de l'homme, des recommandations faites par la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes, y compris les représentants du Secrétaire général, les rapporteurs spéciaux chargés d'examiner telle ou telle question ou la situation dans tel ou tel pays et les différents groupes de travail, des recommandations faites par des institutions nationales de défense des droits de l'homme et les ONG nationales et internationales et enfin des recommandations faites par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

58. Le programme d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme doit être l'aboutissement d'efforts individuels et collectifs au sein du Secrétariat de l'ONU et du système des Nations Unies, d'où la nécessité d'un dialogue de tous les instants avec les programmes et institutions les plus directement intéressés de façon à renforcer l'efficacité du programme et à éviter d'inutiles chevauchements d'activités. Par ailleurs, il est indispensable à ce titre de collaborer étroitement avec des organisations régionales comme le Conseil de l'Europe, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA, l'OEA, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'OSCE, en vue de la mise en oeuvre de projets de coopération technique dans telle ou telle région. De plus, le Haut Commissaire explore avec le PNUD et les grandes institutions financières, dont la Banque mondiale, les meilleurs moyens de coopérer sur le terrain dans le cadre de programmes liés aux droits de l'homme et à la primauté du droit.

59. Le Centre pour les droits de l'homme a renforcé le volet coopération technique de son programme grâce à la nomination d'un coordonnateur pour le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Ce coordonnateur est un expert dont les services ont été mis à la disposition du Fonds par le PNUD suite à un accord de coopération. Le coordonnateur établit chaque trimestre sur le Fonds un rapport de situation qui est distribué aux Etats Membres. Dans le cadre du Conseil consultatif des politiques, le Haut Commissaire a décidé d'examiner régulièrement les demandes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et l'état des programmes approuvés, de réviser l'ordre de priorités parmi les projets d'assistance technique et de définir des objectifs à moyen et à long terme pour améliorer la coopération avec les programmes et institutions des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et nationales et les ONG.

60. La coopération et la coordination dans le domaine de la réalisation de programmes de services consultatifs et de coopération technique par le système des Nations Unies doivent toujours figurer à l'ordre du jour des débats dans

les relations interinstitutions pour faciliter l'échange d'informations d'actualité et accroître au sein des Nations Unies l'efficacité des programmes effectivement exécutés.

61. Le Haut Commissaire approuve les programmes de services consultatifs et de coopération technique après avis du Conseil d'administration. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme veille à l'exécution de ces programmes par le Service des Services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information du Centre pour les droits de l'homme ou par des partenaires au sein même ou à l'extérieur de l'ONU.

62. Suite à l'augmentation régulière du nombre de demandes d'assistance formulées par les gouvernements, les activités mises en oeuvre par le Centre pour les droits de l'homme se sont multipliées considérablement ces dernières années, d'où le souci d'améliorer la qualité des projets exécutés au titre du programme.

63. Il est prévu de produire des manuels, des supports didactiques et des modules pour étayer les activités de formation du programme à l'intention des juges et des avocats, du personnel pénitentiaire, des forces armées, des enseignants et des observateurs des droits de l'homme qui participent aux opérations menées sur le terrain par l'ONU.

64. Le Haut Commissaire a collaboré étroitement avec le Conseil d'administration pour administrer et gérer au mieux le Fonds de contributions volontaires. Les dépenses sont soigneusement contrôlées et des informations sur les contributions sont recueillies et régulièrement communiquées aux donateurs.

65. Le potentiel d'initiatives de coopération technique offert au titre du programme est considérable et des efforts continueront d'être faits pour améliorer les projets effectivement mis en oeuvre et en accroître l'impact sur le renforcement des capacités nationales des Etats Membres en matière de droits de l'homme.

B. Décennie des Nations Unies pour l'éducation
dans le domaine des droits de l'homme

66. En décembre 1994, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, a accueilli favorablement le Plan d'action proposé et prié le Secrétaire général de coordonner l'exécution du Plan d'action. La Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme met l'accent sur la nécessité de stimuler et d'appuyer les activités locales et nationales en la matière. Le Plan d'action encourage la mise sur pied de comités nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, composés de représentants des secteurs tant public que privé. Il prévoit aussi l'élaboration de plans d'action nationaux pour fixer des objectifs en la matière, préparer du matériel, former des enseignants et prendre toute autre initiative nécessaire pour atteindre ces objectifs. Une assistance internationale devra être fournie pour soutenir si besoin est l'éducation dispensée au niveau national dans le domaine des droits de l'homme.

67. Le Haut Commissaire a écrit à tous les chefs d'Etat/de gouvernement pour leur transmettre le Plan d'action et leur demander leur appui personnel à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. Des réponses encourageantes ont été reçues de nombreux pays, qui donnaient des informations sur les activités en cours et les plans envisagés. Des demandes d'assistance ont été formulées et les fondements d'un dialogue permanent avec les Etats intéressés ont été posés. De même, le Haut Commissaire a contacté les chefs de secrétariat des institutions spécialisées leur demandant de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Décennie. Le Mémoire d'accord passé entre l'UNESCO et le Haut Commissaire, qui se rencontrent régulièrement pour mettre sur pied et exécuter des activités communes et assurer la coopération, porte précisément entre autres choses sur la coopération à développer en vue de la mise en oeuvre de la Décennie. Le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a élaboré un projet de coopération technique et d'aide à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et apporte son soutien à une conférence internationale sur la méthodologie de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les rapports du Haut Commissaire à la cinquantième session de l'Assemblée générale (A/50/36) et son rapport sur l'éducation aux droits de l'homme à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51) contiennent davantage d'informations sur la question.

C. Questions thématiques

68. Le Haut Commissaire, dans ses précédents rapports à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1995/98) et à l'Assemblée générale (A/50/36), donnait des informations sur les activités et les plans concernant toute une série de problèmes de droits de l'homme importants auxquels se heurtent l'ONU et la communauté internationale. Il y a développé en particulier ses idées et décrit les activités touchant à l'élimination de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance, aux minorités, aux populations autochtones, aux exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, à la torture, aux disparitions forcées, aux personnes déplacées dans leur propre pays, aux travailleurs migrants et aux handicapés. Dans le présent rapport, il aimerait insister sur la stratégie et les plans qu'il a mis au point dans les trois secteurs ci-après.

1. Droit au développement

69. Par sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a chargé le Haut Commissaire aux droits de l'homme de promouvoir et de protéger la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Il s'est efforcé de s'acquitter de sa tâche de façon novatrice, en donnant un sens pratique et concret à la mise en oeuvre du droit au développement. Conformément au principe établi selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés les uns aux autres, le Haut Commissaire s'emploie à ce que les responsables de la conception et de l'exécution des politiques de développement saisissent bien les tenants et les aboutissants de la notion de droit au développement.

70. Le Haut Commissaire s'est mis en rapport avec les institutions financières internationales pour les aider à prendre davantage conscience de l'impact que les politiques économiques et de développement exercent sur les droits de l'homme. Désireux de les encourager à incorporer des éléments de droits de l'homme dans la portée, les méthodes et la philosophie de leurs plans de développement, il a aussi noué des contacts avec plusieurs institutions nationales de planification.

71. En 1996, des experts se réuniront pour étudier comment donner corps au droit au développement et conseiller le Haut Commissaire sur les moyens les plus efficaces de mettre ce droit en oeuvre. D'autres activités sont prévues pour 1996 et le Haut Commissaire soumettra un rapport sur son action dans ce domaine à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

72. Déterminé à promouvoir le droit au développement, le Haut Commissaire a décidé de veiller à ce que, dans le processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme actuellement en cours, l'une des branches du Centre soit chargée d'activités dans ce domaine et y consacre le plus d'attention possible.

73. La stratégie mise au point par le Haut Commissaire dans ce domaine s'entend : a) du recensement, en coopération avec les institutions spécialisées, des organes conventionnels, en particulier du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et d'experts de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens d'améliorer la mise en oeuvre du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, y compris des aspects d'une solution durable de la crise de la dette des pays en développement qui touchent aux droits de l'homme; b) de l'examen de l'application des conclusions et recommandations du Groupe de travail sur le droit au développement; c) de la promotion du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels au niveau national, y compris de projets pilotes; d) du recensement de nouveaux indicateurs sociaux et économiques qui devraient faciliter l'évaluation de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et la lutte contre les violations de ces droits; e) de la mise au point de procédures pour les communications relatives aux droits économiques, sociaux et culturels; f) du recensement des mesures à prendre sur le plan international pour promouvoir le droit au développement; g) de la coopération avec les organisations financières et de développement internationales/régionales et avec les commissions régionales; h) de la participation à la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement des ONG et des organisations locales actives dans les domaines du développement et des droits de l'homme. La stratégie relative au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels doit être considérée à la lumière de l'Agenda pour le développement du Secrétaire général et des conférences internationales qui se sont tenues dernièrement, en particulier du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Afin de resserrer le dialogue entre les ONG de défense des droits de l'homme et celles actives dans le secteur du développement, le Haut Commissaire, ainsi que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, ont convoqué à l'occasion de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme,

une réunion d'ONG venant de ces deux horizons pour débattre de la mise en oeuvre du droit au développement selon la conception que s'en font les unes et les autres.

2. Droits fondamentaux de la femme

74. A sa cinquante et unième session, la Commission a adopté quatre résolutions traitant respectivement de l'élimination de la violence contre les femmes, de la traite des femmes et des fillettes, de la violence contre les travailleuses migrantes et de la question de l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Dans d'autres résolutions relatives à la situation dans tel ou tel pays ou à tel ou tel droit de l'homme, la Commission a exprimé sa profonde préoccupation devant la violation des droits de la femme. La Commission a décidé d'accorder une attention prioritaire, à sa cinquante-deuxième session, aux violations des droits de l'homme fondées sur le sexe.

75. Comme la Commission l'y invitait, le Haut Commissaire s'est fait l'instigateur de l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les activités de défense des droits de l'homme. En juillet 1995, le Centre pour les droits de l'homme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont organisé une réunion d'experts en vue de l'élaboration de directives concernant l'intégration, dans les activités et programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, d'une démarche sexospécifique. Le rapport de la réunion (E/CN.4/1996/105) contient des éléments essentiels propres à aider les organes de défense des droits de l'homme et autres mécanismes, ainsi que le Centre, à mettre au point une approche et des directives sexospécifiques. Le Haut Commissaire a inscrit à l'ordre du jour des deux réunions de présidents d'organes conventionnels et à celle des rapporteurs spéciaux, représentants et groupes de travail la question de l'intégration des droits fondamentaux de la femme et a demandé à ces organes d'aborder dans leur travail les violations des droits propres à la femme.

76. La Commission a recommandé que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes examine les moyens d'intégrer les droits fondamentaux des femmes dans les principales activités de l'Organisation des Nations Unies. Elle a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour que les organes et les mécanismes pertinents en matière de droits de l'homme jouent un rôle approprié à la Conférence pour promouvoir l'intégration des droits de la femme dans l'ensemble de l'activité du système des Nations Unies.

77. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'est beaucoup préoccupée des droits fondamentaux de la femme et des problèmes de droits de l'homme rencontrés par la fillette, ainsi que de la violence contre les femmes. D'emblée, le Haut Commissaire a soumis des observations analytiques sur le projet de rapport de la Conférence pour que les règles et les normes en vigueur en matière de droits de l'homme soient bien respectées d'un bout à l'autre du document final et que celui-ci ne perde pas de vue les principaux résultats de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme. Il a invité un certain nombre d'experts d'organes conventionnels et de rapporteurs spéciaux à participer aux manifestations organisées durant la Conférence.

78. Plusieurs activités seront entreprises en coopération étroite avec le Secrétariat de l'ONU et les institutions des Nations Unies les plus directement intéressées par la promotion de la femme de façon à assurer le suivi de l'application des dispositions de la Déclaration et Programme d'action de Vienne concernant la condition de la femme et les droits fondamentaux de la femme, ainsi que des sections pertinentes de la Déclaration et Programme d'action de Beijing. L'organisation de stages et de séminaires de formation, ainsi que l'élaboration et la publication d'ouvrages communs comptent parmi les activités envisagées.

79. En ce qui concerne l'amélioration de la condition de la femme au Centre pour les droits de l'homme, le Haut Commissaire est pleinement attaché à l'idée d'accroître le pourcentage de femmes recrutées et promues aux niveaux supérieurs où s'élaborent les politiques, dès que le gel imposé au Centre sera levé. Il a chargé une ancienne Présidente de la Commission des droits de l'homme, originaire des Philippines, d'assumer la direction de son bureau à New York.

80. Le Haut Commissaire appliquera les recommandations formulées dans la Déclaration et Programme d'action de Vienne et le Programme d'action de Beijing au sujet des droits fondamentaux de la femme. A ce propos, il insistera tout particulièrement sur les questions de fond suivantes : les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'encontre des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, et enfin les femmes dans le processus décisionnel. La question de l'application de ces recommandations figurera en permanence à l'ordre du jour du groupe de travail interinstitutions qu'il a créé.

81. Le problème de l'intégration des droits fondamentaux de la femme et la question de l'application dans l'ensemble du système des recommandations formulées dans la Déclaration et Programme d'action de Vienne et le Programme d'action de Beijing demeureront également en permanence à l'ordre du jour du groupe de travail interinstitutions dont il a été question plus haut.

3. Droits de l'enfant

82. A la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, deux groupes de travail à composition non limitée ont été chargés de mettre au point des projets de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces groupes de travail se sont réunis pour la deuxième fois entre le 15 janvier et le 9 février 1996. Le premier a été convoqué pour débattre d'un projet de protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

83. A sa première session, le deuxième groupe de travail a rédigé des directives en vue d'un éventuel protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, et, à sa deuxième session, il a entrepris la rédaction d'un projet de protocole facultatif.

84. Les deux groupes de travail rencontrent des divergences de vues persistantes, aussi devront-ils poursuivre leurs délibérations.

85. Le Haut Commissaire attache beaucoup d'importance à ce que les difficultés rencontrées par l'un et l'autre groupes soient réglées sans tarder, de façon à apporter aux graves problèmes qui portent atteinte à la dignité des enfants la réponse positive et rapide attendue par la communauté internationale. Il est disposé à contribuer activement à ce que les gouvernements trouvent un moyen de parvenir à un consensus sur ces questions. Il appuie sans réserve les travaux de l'expert nommé par le Secrétaire général pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, qui soumettra ses recommandations finales à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

86. Dans le cadre de l'appui fonctionnel accordé aux travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, des efforts ont été faits pour renforcer l'apport professionnel du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne la collecte et le traitement d'informations et le potentiel en matière de recherche. La coordination avec les organes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales se poursuivra et sera renforcée.

87. Le Haut Commissaire juge prioritaire l'application du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main d'oeuvre enfantine et du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et recherche les moyens les plus efficaces pour ce faire. Il apportera un soutien fonctionnel au Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui doit se tenir à Stockholm en août 1996.

88. En 1995, le Haut Commissaire a esquissé un plan d'action pour soutenir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été ratifiée par pratiquement tous les pays du monde. Grâce à ce plan d'action, il s'efforce d'améliorer la jouissance par les enfants de leurs droits, en coopération étroite avec l'UNICEF et d'autres partenaires du système des Nations Unies ou non gouvernementaux.

D. Dialogue avec les Etats Membres

1. Visite en Indonésie et au Timor oriental

89. Du 3 au 7 décembre 1995, le Haut Commissaire s'est rendu en visite officielle en Indonésie et au Timor oriental. Sa visite en Indonésie, sur l'invitation du gouvernement, visait à ouvrir un dialogue pour aborder des questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Pendant son séjour, il a rencontré le Président indonésien, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense, le Ministre de la promotion de la femme, le Ministre des affaires sociales, des membres du Parlement et des juges à la Cour suprême. Il s'est aussi entretenu avec des membres de la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme, qu'il a encouragés à poursuivre leur travail, lequel, a-t-il souligné, présentait de l'intérêt aux plans national et international.

90. Le Haut Commissaire a débattu d'un large éventail de problèmes de droits de l'homme avec les autorités indonésiennes et, au cours de ces entretiens, a engagé instamment ces dernières à mettre en oeuvre toutes les recommandations adressées à l'Indonésie par les mécanismes pertinents des Nations Unies au cours des quatre dernières années. Il a aussi encouragé l'Indonésie à développer sa coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies, les rapporteurs spéciaux, les groupes de travail, les organes et autres mécanismes de façon à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Ministre des affaires étrangères a dit au Haut Commissaire que son gouvernement était disposé à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1996.

91. Le Haut Commissaire a félicité le Gouvernement indonésien pour toutes les mesures qu'il avait prises jusqu'ici afin de donner suite aux recommandations des divers mécanismes pertinents des Nations Unies et promouvoir et protéger les droits de l'homme en général. Il a relevé que la création d'une commission nationale des droits de l'homme était quelque chose de positif qui contribuerait à améliorer sensiblement la situation des droits de l'homme. Il s'est aussi dit prêt à soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir et respecter les droits de l'homme. Cependant, le Haut Commissaire a déclaré publiquement qu'il s'était produit des violations des droits de l'homme auxquelles il fallait remédier, en particulier au Timor oriental. A ce propos, il a été convenu de faire du Mémoire d'intention, signé en octobre 1994, par le Gouvernement indonésien et le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme un mémorandum d'accord.

92. Le Haut Commissaire s'est rendu au Timor oriental à la suite d'une déclaration dont le Président de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme avait donné lecture, le 1er mars 1995.

93. Au Timor oriental, le Haut Commissaire a rencontré le gouverneur, M. Abilio Soares, et Mgr Carlos Ximenes Belo. Il s'est aussi entretenu avec des membres du Parlement, des militaires locaux, des policiers, des particuliers et des représentants d'ONG.

94. Le Haut Commissaire a rencontré M. Xanana Gusmao, dirigeant du Fretilin incarcéré au centre correctionnel Cipinang à Jakarta et lui a parlé en privé au sujet de la situation des droits de l'homme au Timor oriental. M. Gusmao a confié au Haut Commissaire un message personnel à remettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

95. Le Haut Commissaire a exhorté les autorités indonésiennes à abroger la loi sur la lutte contre la subversion, à réduire le nombre de soldats stationnés au Timor oriental et à poursuivre les enquêtes sur les événements tragiques qui s'étaient déroulés au cimetière de Santa Cruz à Dili le 12 novembre 1991, à l'occasion desquels de nombreuses personnes avaient trouvé la mort. Le Haut Commissaire et le Gouvernement indonésien ont convenu de l'intérêt que présenterait la présence à Jakarta de spécialistes des Nations Unies qui traiteraient des questions de droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental et appuieraient le programme d'assistance technique.

96. On trouvera dans le document E/CN.4/1996/112 un rapport détaillé sur la visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental.

2. Tchéchénie

97. La situation en Tchéchénie continue de retenir l'attention de la communauté internationale et de susciter sa préoccupation, vu les graves violations des droits de l'homme qui y sont commises.

98. Suite à la visite de son représentant en Fédération de Russie et en Tchéchénie, qui a eu lieu en mai 1995, avec la pleine coopération du Gouvernement de la Fédération de Russie, le Haut Commissaire continue d'étudier la possibilité d'y dépêcher des spécialistes des droits de l'homme qui :

a) suivraient la situation des droits de l'homme en Tchéchénie et feraient rapport au Haut Commissaire sur l'évolution de la situation;

b) entretiendraient des contacts avec les autorités russes, les représentants des principaux acteurs sur la scène régionale et les ONG, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme;

c) encourageraient l'adoption de mesures, fondées sur le respect des droits de l'homme, propres à instaurer un climat de confiance.

99. Des consultations sont en cours avec le Gouvernement de la Fédération de Russie au sujet de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Tchéchénie. A ce sujet, le Haut Commissaire est en consultation étroite avec l'OSCE.

3. Cambodge

100. En février 1996, le Haut Commissaire a rendu une deuxième visite au Cambodge où il a rencontré le chef de l'Etat par intérim, le premier co-Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et les Ministres de la justice, de l'éducation et de l'intérieur. Il a aussi pris la parole devant les étudiants de l'Université de Phnom Penh et un groupe important d'enseignants de l'école normale et rencontré des organisations non gouvernementales locales. Il a signé un Mémoire d'accord avec le Gouvernement cambodgien en vue de la mise en oeuvre, sur deux ans, d'un programme d'activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et a visité l'antenne provinciale du Centre pour les droits de l'homme à Siem Reap.

101. Au Cambodge, le Centre pour les droits de l'homme réalise le plus vaste programme de coopération technique actuellement en cours. Outre le bureau de Phnom Penh, trois antennes ont été implantées, dans les provinces de Siem Reap, Battambang et Kompong Cham. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, les activités ont consisté essentiellement à fournir une assistance à l'appareil judiciaire, grâce à la mise en oeuvre d'un "programme de mentors judiciaires" permettant à des experts en droit de dispenser jour après jour conseils et formation au sein même des tribunaux cambodgiens.

Ce programme est exécuté avec l'entière coopération du Gouvernement cambodgien.

102. Une aide est aussi fournie au Comité interministériel pour l'établissement des rapports à soumettre au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La communauté locale des ONG reçoit elle aussi une assistance non négligeable sous forme de formation et de conseils. Au Cambodge, le Centre pour les droits de l'homme a financé jusqu'ici une cinquantaine de projets dont la réalisation a été confiée à des organisations non gouvernementales. Ses autres activités sont allées de la formation d'enseignants, de militaires, de policiers et autres agents de l'Etat à la fourniture de conseils juridiques en vue de l'élaboration et de l'application de lois en rapport avec les droits de l'homme. Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme, de concert avec le PNUD, a entrepris un projet - financé par ce dernier - visant à relever le niveau de ses activités, y compris de l'assistance judiciaire et du soutien apporté à l'Assemblée nationale cambodgienne et à sa Commission des droits de l'homme en particulier.

E. Situation des droits de l'homme dans différents pays

103. Un nombre croissant de pays ont renforcé ou développé leurs relations de travail avec la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes. Cette tendance mérite d'être encore encouragée.

104. A sa cinquante et unième session, lorsqu'elle a examiné la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, la Commission s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en Afghanistan, au Burundi, à Chypre, à Cuba, en Guinée équatoriale, en Haïti, dans la République islamique d'Iran, en Iraq, au Myanmar, dans l'île papouane-néo-guinéenne de Bougainville, dans la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), au Rwanda, dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa, au Soudan, au Zaïre et, par l'intermédiaire de déclarations prononcées par son Président, en Tchétchénie et au Timor oriental. La Commission s'est aussi penchée sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé et sur les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés, sur la situation en Palestine occupée et sur la question du Sahara occidental. Plusieurs rapporteurs et groupes de travail, chargés de l'examen d'une question particulière, ont fait état, dans leurs rapports à la Commission, des graves problèmes de droits de l'homme qui se posaient dans un certain nombre de pays et formulé des recommandations à ce sujet.

105. A sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans la République islamique d'Iran, en Afghanistan, au Kosovo, en Iraq, dans la République de Bosnie-Herzégovine, dans la République de Croatie, dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), au Myanmar, en Haïti, au Soudan, à Cuba, au Nigéria et au Rwanda. L'Assemblée générale a aussi adopté une résolution sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les

pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

106. De même, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont adopté des résolutions touchant l'extrême pauvreté et les problèmes liés au développement durable, à la dette internationale, à l'impunité, au racisme et à la xénophobie, à la discrimination à l'encontre des femmes, à l'intolérance ethnique et religieuse, aux exodes massifs et aux courants de réfugiés, aux conflits armés et au terrorisme et au non-respect de la primauté du droit, qui sont autant d'obstacles majeurs à l'exercice des droits de l'homme.

107. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme continuent de se dire préoccupées lorsque des gouvernements refusent ou s'abstiennent de prêter leur concours à la Commission ou à ses mécanismes, au détriment du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme qui a pour fonction de venir en aide aux gouvernements ou aux membres de la société. De même, dans sa résolution 1995/75, la Commission s'est déclarée de nouveau préoccupée par la persistance des cas signalés d'intimidation et de représailles contre des particuliers et des groupes qui cherchent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les représentants de ses organes de défense des droits de l'homme. Le Haut Commissaire partage ce souci.

III. DEFENDRE LES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN

A. L'Ex-Yougoslavie

108. Les activités opérationnelles des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie ont commencé au début de 1993 avec le déploiement en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine d'une petite équipe de spécialistes des droits de l'homme. Des bureaux locaux créés à Zagreb, Sarajevo, Mostar et Skopje ont fourni un appui au Rapporteur spécial et à l'expert de la Commission des droits de l'homme responsable du dispositif spécial pour l'examen du problème des personnes disparues.

109. Dans une lettre adressée aux parties aux négociations de paix qui ont eu lieu à Dayton en décembre 1995, le Haut Commissaire a souligné qu'il était indispensable que les efforts de reconstruction en Bosnie-Herzégovine s'appuient sur les droits de l'homme, sur lesquels il fallait asseoir la nouvelle structure sociale qui émergerait après le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Toutes les parties ont reconnu le rôle essentiel qu'aurait un élément droits de l'homme dans le processus de réalisation de la paix. L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine impose aux parties l'obligation de garantir à toutes les personnes placées sous leur juridiction les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus les plus étendus. Entre autres, il invite le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme et l'OSCE à surveiller de près la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, notamment par la création de bureaux locaux et l'envoi

d'observateurs, de rapporteurs et autres personnes compétents pour y résider à demeure ou y effectuer des missions 1/.

110. A la Conférence de Londres sur la réalisation de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, le Haut Commissaire a souligné que les objectifs généraux de toutes les activités liées aux droits de l'homme devraient être, à court terme, de prévenir de nouvelles violations et de créer des conditions propres à permettre le retour des personnes déplacées et des réfugiés. A long terme, une assistance devrait être fournie pour le rétablissement général du respect des droits de l'homme.

111. Le Haut Commissaire s'est déclaré disposé à participer au processus de réalisation de la paix de trois manières :

a) En mettant au point et en exécutant un programme de formation à l'intention du personnel international chargé des activités de surveillance des droits de l'homme et autres activités connexes;

b) En mettant à la disposition du Haut Représentant responsable des aspects civils du processus de réalisation de la paix un certain nombre de spécialistes des droits de l'homme pour aider à résoudre les situations de droits de l'homme qui, en raison de leur complexité, exigent des connaissances et une expérience spécialisées;

c) En continuant d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et de l'expert responsable du dispositif spécial pour l'examen du problème des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

112. Le Haut Commissaire voit dans la formation de personnel international aux droits de l'homme un élément clef de la mise en oeuvre effective des accords de Dayton. Le programme de formation s'adressera essentiellement aux 250 à 300 observateurs des droits de l'homme de l'OSCE et aux membres de la Mission de vérification de la Communauté européenne, ainsi qu'aux 1 700 membres de l'Equipe internationale de police. Le programme a été spécialement conçu en fonction des besoins de chacun des groupes auxquels il s'adresse. Les méthodes de formation seront fondées sur le Human Rights Trainers Guide du Centre pour les droits de l'homme, qui est un guide de "formation des formateurs". Des cours élémentaires sur les aspects de l'opération de réalisation de la paix qui intéressent les droits de l'homme ont été dispensés à Vienne aux observateurs de l'OSCE et continuent d'être dispensés à Zagreb aux observateurs de l'Equipe internationale de police (IPTF). Un programme de formation plus complet qui sera organisé sur place permettra d'acquérir ultérieurement une compréhension approfondie des aspects plus subtils des activités de surveillance et d'enquête portant sur les droits de l'homme et assurera une action cohérente sur le terrain. Les cours d'initiation ont commencé le 15 janvier pour les observateurs de l'Equipe internationale de police (IPTF) et le 13 février 1996 pour les observateurs de l'OSCE.

1/ Accords de Dayton, annexe 6, art. XIII, par. 2.

113. Les spécialistes des droits de l'homme que le Haut Commissaire a mis à la disposition du Haut Représentant et les membres de l'Equipe spéciale des droits de l'homme placée sous son autorité seront mobiles, et prêts à aider de leurs conseils et de leurs analyses les observateurs internationaux, y compris les membres des missions de l'OSCE et de l'IPTF.

114. En même temps, le Haut Commissaire maintiendra et renforcera, selon que de besoin, les effectifs qu'il a déjà sur le terrain, et qui comptent actuellement 11 spécialistes chevronnés des droits de l'homme. Un nouveau bureau a été créé à Banja Luka en janvier 1996, et on pense qu'au moins deux bureaux supplémentaires seront nécessaires en Bosnie-Herzégovine, à Tuzla et à Bihac. Aux fins de la mise en oeuvre du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme dans la République fédérative de Yougoslavie et en Slavonie orientale (Croatie), des bureaux ont également été ouverts en 1996 à Belgrade et à Erdut.

115. La bonne exécution du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine dépendra de la bonne coopération avec les différents participants à l'opération internationale de réalisation de la paix, ainsi que des ressources disponibles. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 13 décembre 1995 (S/1995/1031), le Secrétaire général a déclaré que les activités figurant au programme du Haut Commissaire pour la Bosnie-Herzégovine devraient être financées par les Etats Membres, car l'ONU ne disposait pas actuellement de ressources à cette fin. Le Haut Commissaire se joint donc à l'appel lancé pour la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérative de Yougoslavie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Slovénie, qui devrait permettre de recueillir des fonds pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1996.

B. Burundi

116. Depuis sa nomination en avril 1994, le Haut Commissaire a consacré une attention particulière à la situation des droits de l'homme au Burundi. Il n'a cessé de lancer des appels à la communauté internationale pour qu'elle consacre davantage d'attention et de ressources à la crise qui ne cesse de s'aggraver dans ce pays. En consultation avec le Gouvernement burundais, il a ouvert un bureau à Bujumbura en juin 1994. Ce bureau s'occupe surtout d'assistance technique et de services consultatifs.

117. On se souviendra que le 17 février 1995, pendant la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire avait lancé un appel urgent aux Etats Membres pour que des mesures soient immédiatement adoptées pour arrêter la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. Par sa résolution 1995/90 du 8 mars 1995, la Commission avait créé le poste de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Dans la même résolution, la Commission s'était déclarée convaincue qu'il fallait encore renforcer les actions de prévention au Burundi, particulièrement par la présence d'experts et d'observateurs en matière de droits de l'homme sur tout le territoire.

118. Conformément à cette résolution, le Haut Commissaire a pris des mesures pour lancer l'Opération des droits de l'homme au Burundi. Dans une lettre commune, le Président et le Premier Ministre de la République du Burundi

ont exprimé leur appui à cette opération sur le terrain. En outre, en novembre 1995, le Ministère des relations extérieures a signé un accord officiel conclu entre son gouvernement et le Haut Commissariat concernant les activités de l'Opération des droits de l'homme.

119. Dans le cadre de cette opération, des observateurs participeront aux efforts visant à prévenir et à limiter les violations des droits de l'homme et la violence interethnique. Ils ont notamment pour mission de porter les cas de violations présumées à l'attention des autorités, de recommander des mesures correctives et de suivre l'évolution de la situation. En coopération avec tous les acteurs intéressés, y compris les programmes et organismes internationaux et les organisations non gouvernementales locales, ils doivent s'efforcer de favoriser l'instauration d'un climat de paix, de confiance et de tolérance entre tous les secteurs de la population burundaise. L'instauration d'un tel climat, qui est indispensable à la reconstruction et au renforcement de la société civile et des institutions démocratiques, est la condition préalable du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays dans leur foyer. Les observateurs auront aussi un rôle crucial à jouer en matière d'information et d'enquête sur les faits. Les rapports d'enquête sur le terrain seront transmis au Haut Commissaire, qui communiquera à son tour les informations pertinentes à tous les acteurs internationaux intéressés, en particulier au Secrétaire général et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, ainsi qu'aux gouvernements et aux programmes et organismes intéressés.

120. Un premier groupe de cinq observateurs sera placé sous peu à Bujumbura, sous réserve que les contributions annoncées soient reçues. Suivant ce que seront les conditions de sécurité, la situation politique et les disponibilités en ressources financières, d'autres groupes d'observateurs viendront renforcer l'opération, d'abord à Bujumbura puis, si c'est possible, progressivement dans tout le pays. A ce stade, on envisage que 35 observateurs au maximum seront envoyés au Burundi. Chaque nouvelle mesure devra avoir l'agrément du Gouvernement.

121. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial après sa première mission au Burundi révèle une escalade de la violence dans le pays. Cela a incité le Haut Commissaire à adresser au Secrétaire général, le 22 décembre 1995, une lettre dans laquelle il signalait que la guerre civile était prête à éclater et à s'étendre au Burundi, et que la situation se dégradait gravement de jour en jour. Rejoignant les vues du Rapporteur spécial, le Haut Commissaire a exprimé sa préoccupation devant l'impunité croissante dont jouissaient les auteurs de violations des droits de l'homme et devant la nécessité de réformer le système judiciaire et les tribunaux pénaux. Il a informé le Secrétaire général qu'il n'avait pas été possible de déployer des observateurs au Burundi faute de ressources financières. La situation au Burundi risquait de dégénérer et d'exploser à tout moment, avec des conséquences au moins aussi graves qu'au Rwanda voisin.

122. Le 29 décembre 1995, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/1995/1068) dans laquelle il disait qu'il craignait fort que la situation au Burundi ne dégénère en violence ethnique de grande ampleur. Il s'est référé à un rapport qu'il avait précédemment

soumis au Conseil de sécurité (S/1994/1152) dans lequel il avait proposé "le déploiement d'observateurs des droits de l'homme, comme le Haut Commissaire des droits de l'homme et les multiples missions qui se sont rendus au Burundi l'ont d'ailleurs recommandé".

123. L'Opération des droits de l'homme au Burundi n'est pas financée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Haut Commissaire s'est employé à obtenir des contributions volontaires pour la financer. En janvier 1996, il a signé un accord aux termes duquel la Commission européenne fournirait pour appuyer l'Opération au Burundi un montant initial de 518 000 dollars des Etats-Unis afin de financer le déploiement d'un premier groupe de cinq observateurs des droits de l'homme pendant trois mois et demi. La Commission européenne est en principe disposée à financer un maximum de 35 observateurs, si le déploiement du premier groupe d'observateurs donne des résultats positifs. Le Haut Commissaire tient à exprimer sa gratitude à l'Union européenne pour son importante contribution, ainsi qu'au Gouvernement sud-africain pour les contributions supplémentaires qu'il a annoncées.

124. Le Haut Commissaire se félicite de ce que la Commission des droits de l'homme envisage de tenir une réunion spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi pendant sa cinquante-deuxième session.

C. Rwanda

125. Pendant ses 12 premiers mois d'activité, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a pu établir de bonnes relations de travail avec le Gouvernement rwandais à différents niveaux, ce qui est indispensable pour une surveillance efficace de la situation actuelle en matière de droits de l'homme. Au début de 1995, l'Opération avait réussi à établir des bureaux dans 10 des 11 préfectures, ainsi qu'une présence visible dans tout le pays. A partir de février 1995, des rapports réguliers sur les activités de l'Opération, contenant une évaluation de la situation des droits de l'homme en constante évolution, ont été fournis aux gouvernements et aux organisations et organismes internationaux intéressés.

126. En octobre 1995, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda est entrée dans sa deuxième année d'activité opérationnelle. Le Haut Commissaire a saisi cette occasion pour examiner les progrès accomplis par l'Opération en ce qui concerne tous les aspects de son mandat. Au même moment, le nouveau Chef de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a entrepris de réviser entièrement les procédures de surveillance et de rapport de l'Opération, de manière à ce que le Gouvernement rwandais y participe pleinement de manière systématique et régulière. Les procédures révisées donnent au Gouvernement de plus larges possibilités de compléter les rapports de l'Opération par des informations supplémentaires relatives aux violations des droits de l'homme, et de rectifier les inexactitudes matérielles que peuvent comporter les allégations. Surtout, elles permettent au Gouvernement de répondre de façon plus détaillée aux allégations relatives à des violations des droits de l'homme et de collaborer plus constructivement avec l'Opération pour remédier aux violations à tous les niveaux.

127. A la suite du retrait de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) le 8 mars 1996, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda est devenue l'élément le plus important de la présence des Nations Unies au Rwanda. Il est donc essentiel que la communauté internationale respecte l'engagement qu'elle a pris à l'égard du Gouvernement et du peuple rwandais de veiller, par l'intermédiaire du Haut Commissariat, à ce que l'Opération s'acquitte pleinement de sa mission. L'Opération a joué un rôle essentiel dans la protection et la promotion des droits de l'homme au Rwanda en menant des enquêtes sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises dans le passé, y compris le génocide; en surveillant et en signalant les violations actuelles des droits de l'homme et les mesures prises en coopération avec les autorités locales pour réduire le plus possible le nombre des violations; en prenant des mesures propres à créer un climat de confiance pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées et pour permettre de reconstruire la société civile; et en fournissant une assistance technique et des services consultatifs pour réorganiser l'administration de la justice afin de permettre la poursuite des responsables des violations des droits de l'homme commises dans le passé, y compris le génocide; et en s'efforçant de hâter la libération des détenus arrêtés et placés en détention sans motifs juridiques valables.

128. L'instauration d'un climat de confiance est un vaste objectif de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda, à la réalisation duquel contribuent tous les aspects de ses activités, et qui est lui-même d'une importance cruciale pour le retour des réfugiés. Dans l'avenir immédiat, où il y aura peut-être un mouvement important de rapatriement, les activités de l'Opération seront étroitement liées au rythme des retours, attendus et effectifs. L'Opération coopérera étroitement avec le HCR, conformément au mémorandum d'accord conclu entre les deux organismes au Rwanda, ainsi qu'avec le ministère chargé de la coordination, qui est le Ministère de la reconstruction. L'Opération continuera d'évaluer la mesure dans laquelle les communautés d'origine sont prêtes à recevoir les personnes qui reviennent, et à aider ces communautés pour la réinstallation. Elle s'efforcera de veiller à ce que les droits de l'homme fondamentaux soient respectés à tous les stades du retour, de la réinstallation et de la réinsertion.

129. Une autre préoccupation prioritaire de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda est la grave situation qui règne dans les prisons et les centres locaux de détention. A la fin de février 1996, il y avait au total plus de 64 000 détenus. Le grave surpeuplement a été la cause de nombreux décès et maladies graves. Le personnel de l'Opération se rend régulièrement dans les prisons et des centres de détention pour y recueillir les observations des intéressés touchant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et veille en priorité au respect des garanties judiciaires essentielles concernant les détenus, y compris en ce qui concerne les circonstances de l'arrestation, la durée de la détention provisoire, l'établissement de dossiers individuels, la libération des personnes détenues arbitrairement et la confirmation de la libération. Ces activités sont menées en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge.

130. Le surpeuplement des prisons est lié aux circonstances de l'arrestation et à l'examen ultérieur des preuves à la charge des détenus. La plupart des personnes actuellement détenues ont été arrêtées en marge des procédures prévues par le droit rwandais, et il n'y a pas de dossier où figurent les preuves qui pourraient être retenues contre eux. L'Opération s'emploie activement à promouvoir le respect des procédures légales régissant l'arrestation et la détention et demande instamment aux autorités compétentes d'examiner les affaires promptement.

131. L'Opération s'emploie à promouvoir le respect du droit rwandais et des normes relatives aux droits de l'homme, et elle concentre ses efforts sur le rétablissement ou l'établissement des institutions gouvernementales et non gouvernementales nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme. Des séminaires sur les procédures d'arrestation et de détention ont été organisés par des équipes de spécialistes dans les préfectures, de concert avec le HCR. L'Opération participe à la formation à l'Ecole nationale de gendarmerie du Ruhengeri et elle a organisé des séminaires de formation à l'intention des membres de la gendarmerie et de l'Armée patriotique rwandaise sur le rôle des forces armées et des responsables de l'application des lois dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

132. Dès le début de l'Opération, des efforts particuliers ont été faits pour fournir au Rapporteur spécial l'assistance nécessaire pour faciliter l'accomplissement du mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme 2/. Quand l'Opération a atteint son plein fonctionnement et que le volume des informations recueillies par les équipes mobiles est devenu considérable, un coordonnateur a été nommé conformément aux vœux du Rapporteur spécial, pour le seconder; ce coordonnateur est rattaché au bureau du chef de la mission à Kigali; il a pour tâche d'assurer que dans toutes les activités de l'Opération, il est dûment tenu compte de la mission du Rapporteur spécial et de ses responsabilités en matière de rapports. A Genève, le Rapporteur spécial bénéficie du concours de deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs travaillant à plein temps.

133. Le Haut Commissaire est reconnaissant aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires pour le financement de l'Opération et à l'Union européenne qui a fourni une équipe mobile de spécialistes des droits de l'homme avec son équipement, qui a été intégrée à l'Opération. Le Haut Commissaire se félicite de ce que l'Union européenne ait renouvelé son appui et de ce que le nombre des spécialistes qu'elle est disposée à fournir ait été porté à 50 .

134. A la différence de toutes les autres missions concernant les droits de l'homme, comme celles entreprises à Haïti, au Guatemala, au Cambodge et en El Salvador, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda n'a jamais bénéficié de contributions mises en recouvrement ni de fonds pour les opérations de maintien de la paix. Dès le début, l'Opération a été financée au moyen de contributions volontaires, dont le caractère imprévisible et irrégulier rend difficile de garder le personnel (dont tous les éléments sont

2/ Résolution S-3/1 du 25 mai 1994.

recrutés à court terme avec des contrats mensuels ou ont des contrats de Volontaires des Nations Unies) et empêche une planification méthodique et régulière à tous les niveaux.

135. C'est pourquoi, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda (A/50/743) le 13 novembre 1995, le Haut Commissaire a demandé que le financement soit assuré sur le budget ordinaire. Mais cette demande n'a pas été agréée. Le Haut Commissaire demeure néanmoins convaincu que ce mode de financement est nécessaire pour donner à l'Opération une assise plus stable et pour éviter beaucoup de difficultés administratives et logistiques superflues.

136. Le 10 janvier 1996, le Haut Commissaire a convoqué une réunion d'urgence à Genève pour informer les Etats Membres des difficultés financières auxquelles se trouvait confrontée l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda du fait de l'obligation de rembourser un montant de 3 millions de dollars des Etats-Unis qui lui avait été avancé précédemment par le Fonds central autorenouvelable d'urgence, et leur a demandé leur aide. L'Opération a reçu plusieurs contributions d'un montant important, dont le Haut Commissaire est reconnaissant, mais malgré cela la situation demeure précaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, les fonds disponibles ne permettaient pas de poursuivre l'Opération au-delà d'avril 1996.

137. Le 8 mars 1996, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1050 (1996), qui prévoit que le retrait du MINUAR doit se faire dans un délai de six semaines. Mesurant l'importance de la contribution que l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a apporté à l'instauration de la confiance dans le pays, et craignant qu'il soit impossible d'en maintenir la présence sur l'ensemble du territoire rwandais si l'on n'arrivait pas à mobiliser à très bref délai suffisamment de fonds à cet effet, le Conseil de sécurité a demandé aux Etats de participer d'urgence aux frais de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda et a engagé le Secrétaire général à étudier les mesures qui pourraient être prises afin de donner à l'Opération une assise financière plus solide.

D. Zaire

138. Conformément à la recommandation du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Zaire et à la résolution 1995/69 de la Commission des droits de l'homme relative à la situation des droits de l'homme au Zaire, le Haut Commissaire s'emploie à établir une présence qui favorise le respect des droits de l'homme au Zaire. Le Haut Commissaire, qui est préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Zaire, a l'intention d'ouvrir à Kinshasa un bureau où s'installeraient deux experts en matière de droits de l'homme pour suivre la situation des droits de l'homme sur tout le territoire zaïrois et conseiller les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales au sujet de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les rapports adressés au Haut Commissaire par le personnel sur le terrain seront communiqués au Secrétaire général et au Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Zaire, ainsi qu'aux gouvernements et aux programmes et institutions des Nations Unies intéressés. A la demande du Haut Commissaire ou du Rapporteur spécial, les experts en matière de droits de l'homme porteront à

l'attention des autorités zairoises toute question entrant dans le cadre de leur mandat. Ils aideront également les autorités nationales à recenser leurs besoins essentiels en matière de droits de l'homme et à y faire face et informeront, assisteront et, si nécessaire, formeront les membres du personnel des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent des droits de l'homme.

139. En outre, les spécialistes des droits de l'homme prêteront leur concours au Rapporteur spécial pour l'accomplissement de son mandat en recueillant les informations pertinentes, en l'aidant à suivre l'application de ses recommandations au Gouvernement et l'aideront à préparer et à mener à bien ses missions sur le terrain.

140. Le Haut Commissaire est conscient que l'envoi de deux spécialistes des droits de l'homme est une mesure bien modeste dans le cadre d'une politique de prévention des conflits, mais il est néanmoins convaincu de son importance, compte tenu du rôle central que joue le pays dans la région et des difficultés considérables qu'il y a à obtenir des informations sûres et vérifiables.

141. En avril 1995, le Haut Commissaire a envoyé à Kinshasa le chef du Service des procédures spéciales, qui a rencontré de hautes personnalités, y compris le Premier Ministre, le Premier Ministre adjoint et le Directeur du Cabinet présidentiel, qui se sont tous montrés favorables à l'ouverture d'un bureau. En octobre 1995, un projet d'accord entre l'ONU et le Gouvernement zairois au sujet de l'ouverture du bureau a été transmis au Gouvernement pour observations et/ou signature. Toutefois, malgré l'envoi de plusieurs rappels par le Haut Commissaire, au moment de la rédaction du présent rapport le Gouvernement n'avait pas encore donné de réponse au sujet du projet d'accord proposé. Le Haut Commissaire va donc envoyer une délégation composée de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme pour des échanges de vues au sujet du projet d'accord, et il se propose d'ouvrir le bureau dès que ce document aura été signé.

142. Le Haut Commissaire tient à exprimer sa gratitude aux Gouvernements de la Belgique et de la Norvège qui ont versé des contributions pour la création du bureau.

E. Abkhazie (Géorgie)

143. Dans la résolution 1036 (1996) qu'il a adoptée le 12 janvier 1996, le Conseil de sécurité a déclaré qu'il appuyait sans réserve l'élaboration du programme concret de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) que le Secrétaire général préconisait dans son rapport du 2 janvier 1996, et a invité les autorités abkhazes à apporter leur plein concours aux initiatives prises à cette fin. Dans son rapport concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) du 2 janvier 1996 (S/1996/5), le Secrétaire général a informé le Conseil que le Haut Commissaire aux droits de l'homme élaborerait, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, un programme concret relatif aux droits de l'homme. Conformément à son mandat, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a envoyé une mission à Tbilisi et à Sukhumi, du 19 au 27 février 1996. La mission a élaboré les grandes lignes d'un avant-projet de programme pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie, prévoyant des objectifs,

des mécanismes d'application, des projets et des activités, ainsi qu'un cadre structurel. Cet avant-projet a été soumis aux autorités abkhazes et examiné avec elles et, le 29 février 1996, ces autorités ont informé l'adjoint résident de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de leur approbation. Il convient de rappeler que le Gouvernement géorgien est favorable à l'établissement d'une présence destinée à favoriser le respect des droits de l'homme dans la région.

144. Le Haut Commissaire est actuellement en train d'élaborer les modalités opérationnelles du programme, que le Secrétaire général fera figurer dans son rapport au Conseil de sécurité.

IV. REFORMER LE PROGRAMME RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

A. Restructurer le Centre pour les droits de l'homme

145. En 1995, le Haut Commissaire a mis en route un processus visant à restructurer le programme de travail et l'organisation du Centre pour les droits de l'homme afin de lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs avec efficacité et efficience. Des renseignements détaillés sur l'arrière-plan de la restructuration et les mesures spécifiques figurent dans les rapports que le Haut Commissaire a présentés à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session (A/50/36). Dans un premier temps, le personnel du Centre pour les droits de l'homme a effectué une analyse, qui a été suivie par un examen de l'organisation et des pratiques actuelles du Centre - réalisé avec l'aide d'une société de conseil. La forme et la nature de l'appui que le Centre devrait apporter à l'avenir au programme relatif aux droits de l'homme ont ainsi pu être dégagées. Les résultats ont été cristallisés en un Plan de changement, qui englobe des projets de réorganisation et de recentrage dans cinq domaines : gestion des ressources financières; gestion des ressources humaines; gestion de l'information; gestion des relations avec les différents partenaires; restructuration du Centre. Le Haut Commissaire, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le personnel du Centre ont pleinement participé à la formulation de ces projets axés sur le changement. Le Haut Commissaire a régulièrement informé les Etats membres des progrès accomplis en la matière.

146. Les résultats de l'étude - dont le Plan de changement - ont été présentés au Secrétaire général et aux hauts fonctionnaires à New York, qui les ont soutenus. La mise en oeuvre échelonnée des cinq projets axés sur le changement est à présent engagée, dans le respect intégral des règles et procédures en vigueur à l'ONU et en tirant pleinement profit des ressources et compétences existant au sein des Nations Unies. L'ONU ne disposant pas des compétences requises pour certains aspects du Plan de changement, une société de conseil a été chargée de fournir une aide dans les domaines en question. Une démarche associant trois parties a été retenue : le Haut Commissaire pour les droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, l'administration de l'ONU et la société de conseil apporteront leurs contributions respectives et oeuvreront de concert à favoriser la restructuration du Centre. La nouvelle structure administrative, dans laquelle une place importante est réservée au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels, sera mise sur pied progressivement dans les mois à venir.

147. Le Plan de changement prévoit cinq projets très précis devant contribuer à répondre aux défis suivants :

- i) Restructuration : il s'agit d'adapter l'appareil de gestion, les rôles, les responsabilités et la dotation en effectifs du Centre pour les droits de l'homme à sa mission et à sa chaîne de valeur afin de préciser les responsabilités des groupes et des individus et d'en assurer la cohérence, de réduire au minimum les chevauchements, et de fixer clairement les obligations en matière de résultats à tous les échelons.
- ii) Gestion des ressources financières : il s'agit d'établir un cadre pratique permettant à l'équipe de gestion du Centre de prévoir, planifier et surveiller les recettes et les dépenses au titre du programme relatif aux droits de l'homme sous l'angle des activités opérationnelles et de la responsabilité en matière de gestion.
- iii) Gestion des ressources humaines : il s'agit d'utiliser au mieux les ressources actuelles et futures en personnel, en inventoriant les compétences nécessaires pour jouer les principaux rôles définis dans le cadre de la restructuration et en adaptant la gestion du personnel et les processus de développement afin d'accroître en permanence l'adéquation entre les besoins du Centre et les compétences de son personnel.
- iv) Gestion de l'information : il s'agit de parvenir à une vision cohérente de la manière dont l'information peut à brève échéance intérieurement et extérieurement être utilisée, gérée et distribuée aux fins des activités en faveur des droits de l'homme afin de mettre en oeuvre la chaîne de valeur. Il s'agit en outre de se faire une idée de la manière d'exploiter l'informatique pour appuyer les processus de gestion de l'information.
- v) Gestion de la transition : il s'agit de fournir en continu l'information adéquate à toutes les personnes susceptibles d'être affectées par la réussite du programme de changement ou d'y contribuer de manière sensible; il s'agit en outre de s'attacher à dispenser les conseils, l'entraînement et la formation voulus, selon les besoins, pour soutenir l'exécution du Plan de changement et éviter les retards de manière à retirer aussi vite que possible les avantages du changement.

148. La restructuration n'est pas une fin en soi mais le début d'un processus de réforme au Centre pour les droits de l'homme dont le but est de rendre l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme plus judicieuse et plus efficace tout en assurant la pleine transparence des méthodes et des procédures ainsi que la bonne qualité des services fournis.

B. Réformer le dispositif de l'ONU dans le domaine
des droits de l'homme

149. Une fois le processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme mené à son terme, il sera nécessaire de procéder à une réforme

fondamentale de l'ensemble du dispositif de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissaire prendra dûment en considération les opinions des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, des représentants spéciaux du Secrétaire général, des membres des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux afin de définir collectivement les moyens de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier le dispositif de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en particulier d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience des organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme, dans la ligne de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

150. Cette entreprise pourrait déboucher sur des avis susceptibles de servir de base au Haut Commissaire pour la formulation de recommandations relatives aux nécessaires changements et améliorations qu'il a été demandé d'apporter au dispositif des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Cette entreprise va dans le sens du processus de réforme en cours à l'ONU auquel le Secrétariat, les Etats Membres et les autres parties concernées sont attachés. Le Haut Commissaire entend faire rapport régulièrement à la Commission des droits de l'homme sur les progrès accomplis en la matière.

V. DONNER A L'ONU LES MOYENS D'OEUVRER POUR LES DROITS DE L'HOMME

A. Ressources au titre du budget ordinaire

151. Le montant des ressources que l'Assemblée générale avait approuvé pour le Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997 correspondait au minimum nécessaire pour assurer l'exécution des activités demandées. En février 1996 toutefois, les ressources prévues au titre de ce budget ont dû être amputées de 2,6 millions de dollars (rubriques liées aux postes et hors postes) en raison de la grave crise financière traversée par l'Organisation. Cette diminution représente 6 % environ du montant initialement approuvé. En outre, un taux de postes vacants de 6,4 % devra être respecté en ce qui concerne tant les administrateurs que les agents des services généraux. Ces mesures sont graves et pourraient avoir des incidences négatives sur les travaux du Centre pour les droits de l'homme au moment même où se déroule une opération de restructuration. Aucun effort ne sera négligé pour atténuer autant que possible les retombées potentielles de cet état de choses sur la capacité d'action du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme et, au moins à brève échéance, combler les vides grâce aux gains d'efficacité escomptés - du processus de restructuration en particulier -. A moyen et à long terme, la capacité de mettre en oeuvre le programme relatif aux droits de l'homme passe par un dosage adéquat et fiable de ressources relevant du budget ordinaire et de contributions volontaires provenant des gouvernements et d'organismes privés.

B. Contributions financières volontaires

152. Le Haut Commissaire s'est vu confier une mission très vaste sans commune mesure avec les ressources financières et humaines dont ont été dotés son bureau et le Centre pour les droits de l'homme. Pour entreprendre des travaux

dans les pays où ses initiatives et sa coopération sont nécessaires et les bienvenues, il faut que le Haut Commissaire dispose d'un financement sûr qui doit inévitablement avoir pour source des contributions volontaires. On demande toujours plus à son bureau et au Centre de s'engager dans des domaines comme le renforcement de la confiance, la coopération technique, l'éducation, l'observation et la surveillance, mais les fonds disponibles au titre du budget ordinaire ne suffisent pas à répondre pleinement à la demande et il faut donc recourir à d'autres sources de financement.

153. Conformément au principe reconnu d'universalité des droits de l'homme et dans cet esprit, il incombe aux Etats - et il est toujours plus nécessaire pour eux - de s'engager davantage, collectivement ou individuellement, sur le plan financier en faveur de cette cause. Les défis que soulèvent la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que leur caractère dynamique - à quoi s'ajoutent l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme - appellent une volonté politique et des liquidités à leur mesure. Le Haut Commissaire invite régulièrement les Etats membres et d'autres à apporter un appui financier généreux à son action dans ce domaine et par là à allier les efforts.

154. Dans les circonstances présentes, le montant annuel nécessaire pour financer les activités de terrain se chiffre à quelque 25 millions de dollars.

155. Les interventions d'urgence à effectuer en cas de situation d'urgence liée aux droits de l'homme réclament des fonds allant au-delà des contributions financières volontaires destinées aux activités de terrain ordinaires. Les Etats membres souhaiteront peut-être étudier la possibilité de créer à cet effet un fonds renouvelable pour les droits de l'homme; géré par le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, ce fonds servirait exclusivement à financer les opérations sur le terrain en cas d'urgence liées aux droits de l'homme.

C. Recherche de fonds

156. Dans le cadre de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, le Haut Commissaire prendra d'urgence des dispositions afin de constituer une capacité professionnelle de recherche de fonds au sein de son bureau et du Centre. Tout en permettant de recueillir davantage de fonds pour les activités de terrain en faveur des droits de l'homme, cette démarche aidera à assurer une plus grande transparence en ce qui concerne ces activités, les ressources nécessaires à leur exécution et la situation budgétaire à tout moment donné. Une telle capacité professionnelle de collecte de fonds aura pour but de s'attacher en permanence à régler la question des ressources nécessaires pour les activités de terrain et à garantir aux donateurs un degré de prévisibilité élevé pour ce qui est des besoins en ressources dans ce domaine.

VI. CONTRIBUER EFFECTIVEMENT A AMELIORER LA VIE DES GENS

157. Au bout de deux ans d'existence seulement, le Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme - qui met en oeuvre un large éventail d'activités - est déjà une institution solidement établie, porteuse d'une ère nouvelle

aux perspectives accrues de coopération en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme.

158. L'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme a favorisé l'engagement des gouvernements, des organisations internationales, des ONG et de l'opinion publique à coopérer plus étroitement à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Son objectif premier a été de rendre les normes internationales relatives aux droits de l'homme plus opératoires et d'infléchir l'action du secrétariat de façon à la rendre plus réceptive et mieux adaptée à cet objectif.

159. Au cours de cette période - correspondant à la première moitié de son mandat - le Haut Commissaire a mis en route un processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme afin de l'aider à s'adapter à l'évolution des besoins et des demandes dans le domaine des droits de l'homme qu'ont entraînée la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993.

160. La coopération technique et les services consultatifs jouent aussi un rôle croissant dans le programme relatif aux droits de l'homme car un nombre toujours plus grand d'Etats membres demandent que les efforts déployés par eux-mêmes pour favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme bénéficient d'un appui.

161. Le Haut Commissaire estime que la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme vient à point nommé pour faire ressortir la nécessité de veiller à ce que les droits de l'homme continuent à occuper une place prépondérante dans les préoccupations internationales et à ce que les mécanismes mis en place à cet effet reçoivent les moyens voulus. Le Haut Commissaire assurera la conduite des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et escompte que les membres de la Commission des droits de l'homme, entre autres, apporteront leur soutien pour contribuer à donner son véritable sens dans la pratique à l'objectif commun que constitue la traduction des droits de l'homme dans la réalité.

162. Le Haut Commissaire considère que ces deux premières années ont été fécondes pour le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Devant l'Assemblée générale et d'autres instances gouvernementales, les Etats Membres ont au demeurant affirmé leur soutien et se sont félicités des résultats déjà obtenus. Les autres composantes de la communauté des droits de l'homme ont pareillement exprimé leur appui. Toutefois, un formidable défi reste à relever et il doit l'être en partenariat avec tous ceux qui s'occupent des droits de l'homme. Dans l'optique d'une pareille alliance, il est crucial de surmonter de concert la crise financière la plus grave qu'ait jamais connue l'ONU, qui risque de compromettre la capacité de cette dernière à s'acquitter efficacement des missions que lui ont confiées les Etats Membres. Ce phénomène n'a pas été sans effet sur le programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme. Aucun effort n'est toutefois négligé pour utiliser au mieux le peu de ressources disponibles afin de maintenir, préserver et consolider les résultats importants obtenus jusqu'à présent. Le Haut Commissaire voit dans cette tâche fondamentale une obligation morale pour tous.

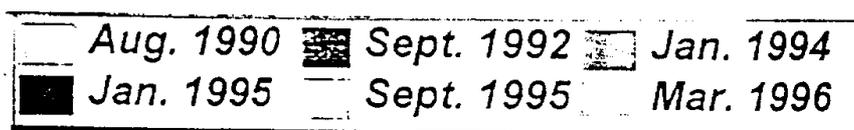
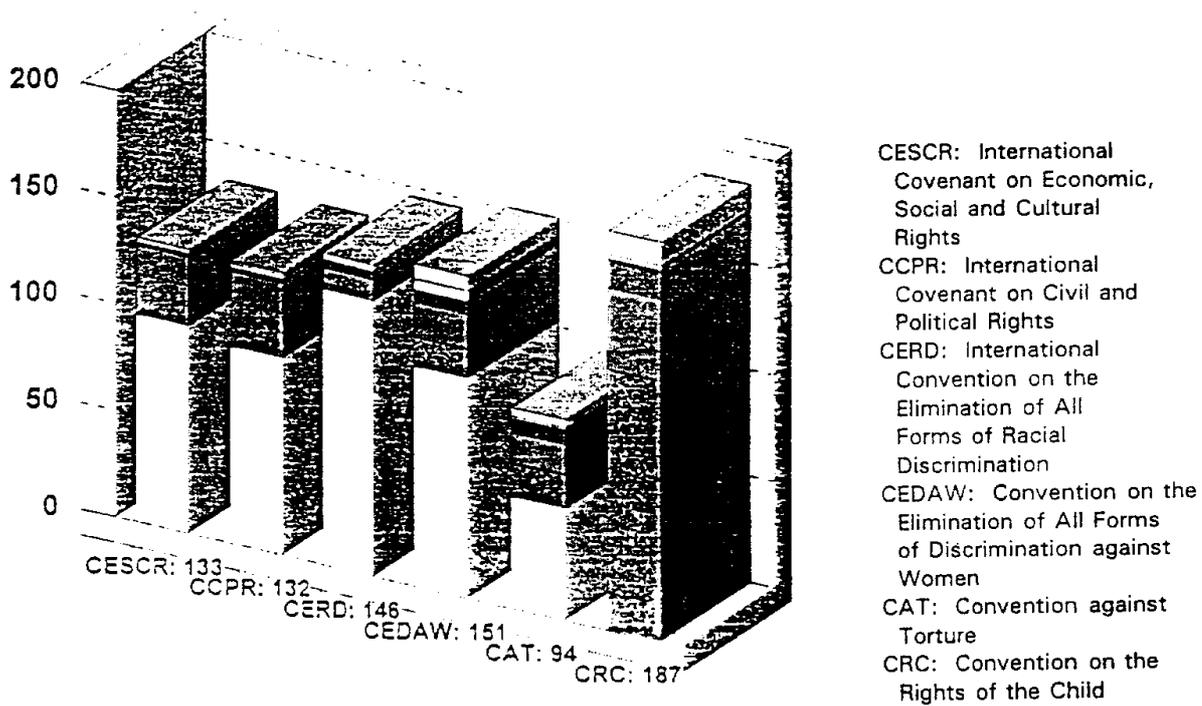
163. Réaliser les objectifs du programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme passe tant par la mise à la disposition du Haut Commissaire des ressources nécessaires que par une coordination accrue entre les organismes et programmes opérationnels des Nations Unies propre à réduire la distance qui séparent des droits de l'homme et de leur exercice les millions de femmes, enfants et hommes aujourd'hui encore victimes de violations.

164. Investir judicieusement dans les droits de l'homme n'est pas seulement méritoire mais aussi rentable; investir un dollar aujourd'hui en faveur des droits de l'homme peut signifier ne pas avoir à consacrer demain des milliers de dollars à une aide humanitaire d'urgence, sans parler des souffrances humaines et tragédies personnelles indicibles qui seraient évitées.

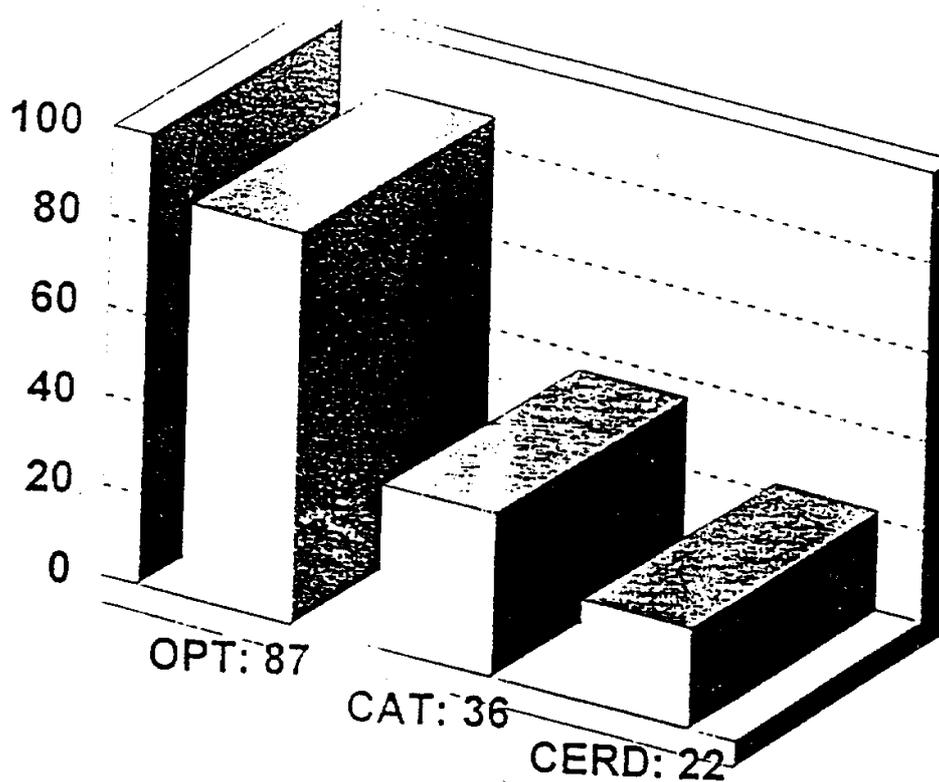
165. Le Haut Commissaire s'est employé de toutes ses forces à faire face de manière appropriée et efficace aux multiples défis qui se font jour dans cette période de changement et d'adaptation marqués du millénaire finissant. Le Haut Commissaire est animé par l'esprit qui a rendu possible la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Pour mener la tâche à bien, il lui faudra comme jusqu'à présent bénéficier du soutien des Etats Membres, des organisations internationales, des organismes des Nations Unies et des ONG.

Statistical annex

Ratification of human rights treaties 1990-1996



Accessions: Communications procedures 1996



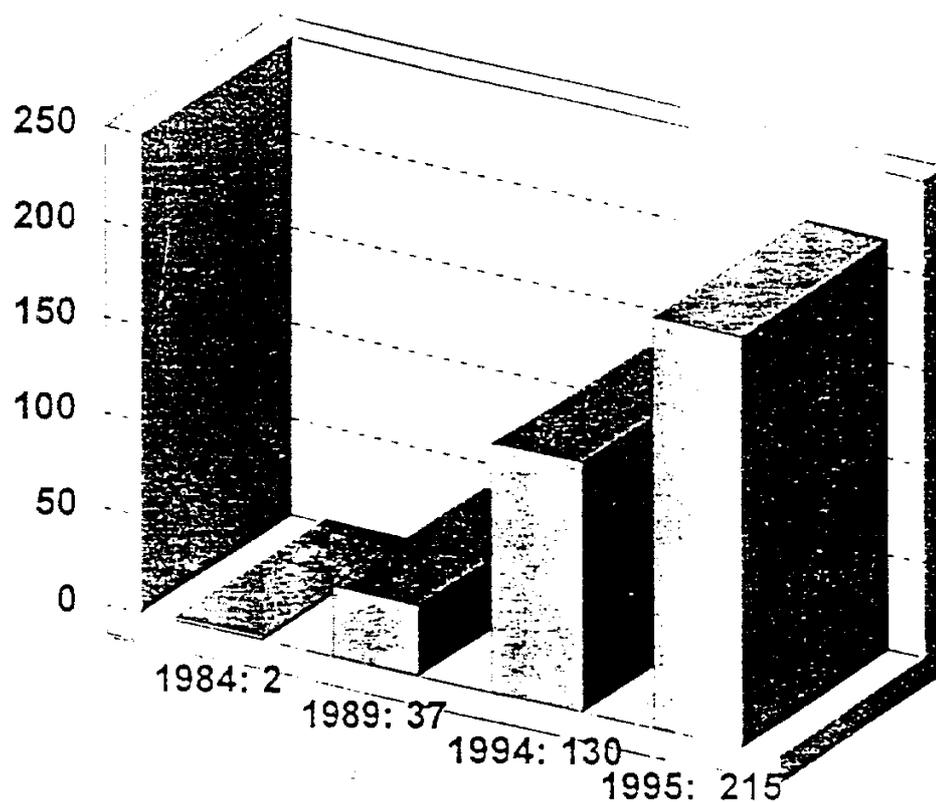
CERD: International Convention on the Elimination of Racial Discrimination - Declaration under article 14

CAT: Convention against Torture - Declaration under article 22

OPT: Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights

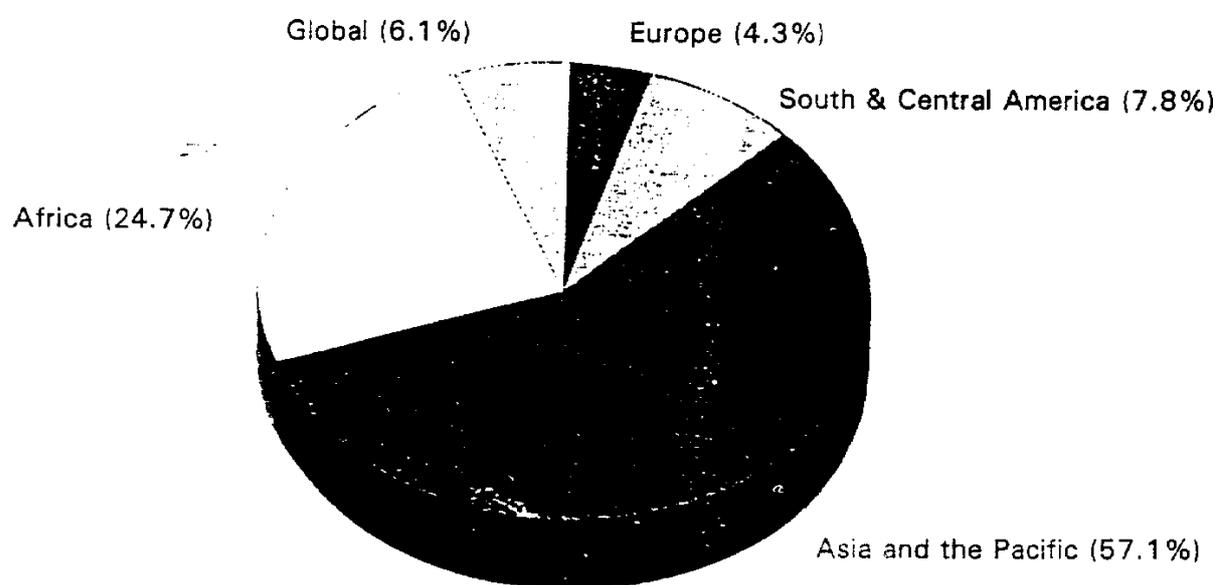
Technical Cooperation

Programme growth - Activities by year

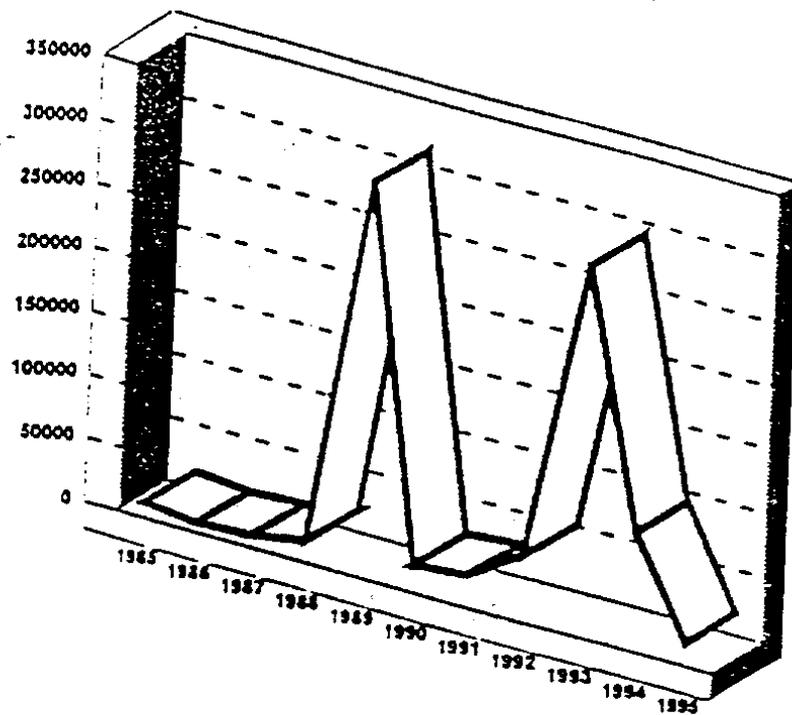


United Nations technical cooperation for human rights

Activities by region in 1995

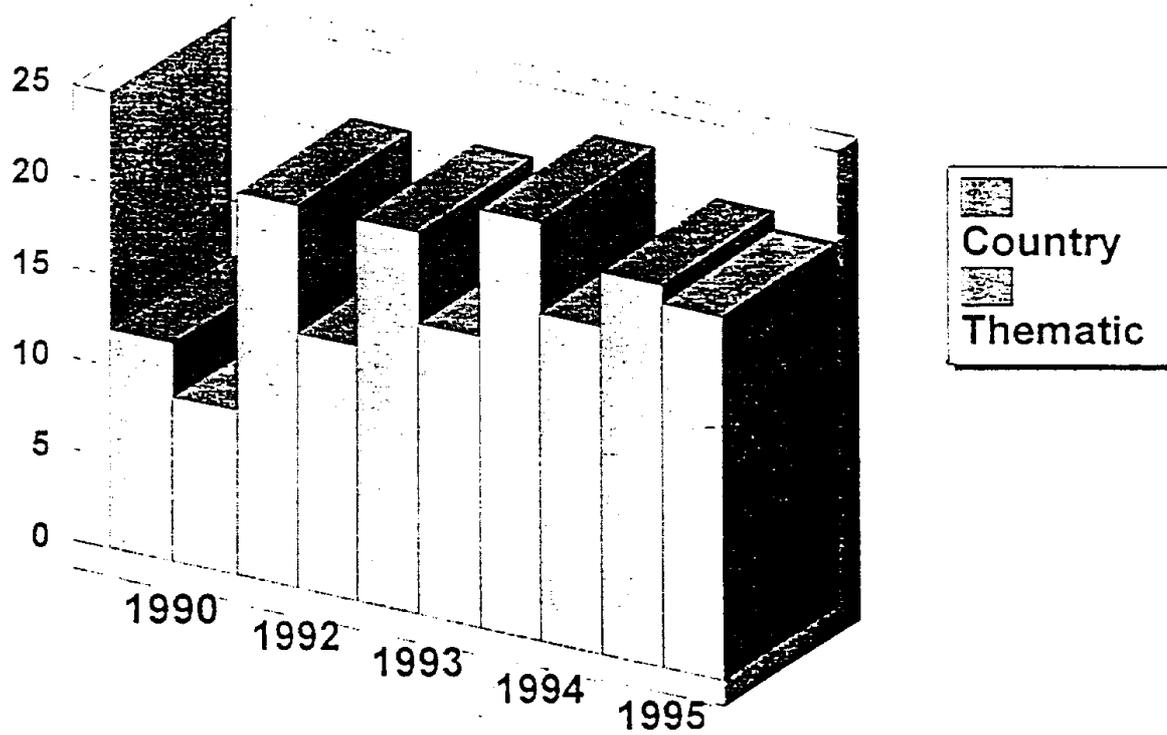


Number of communications received: 1985-1995

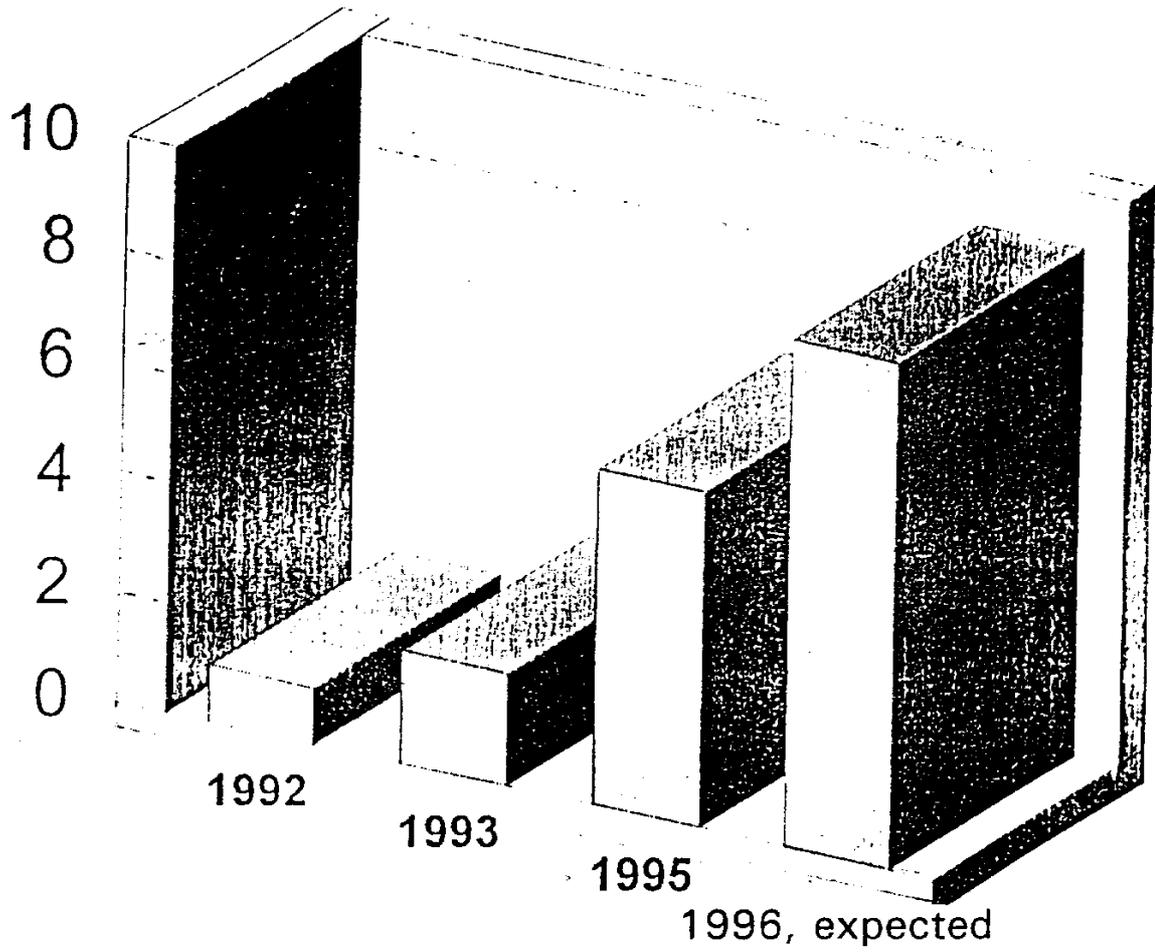


Special procedures

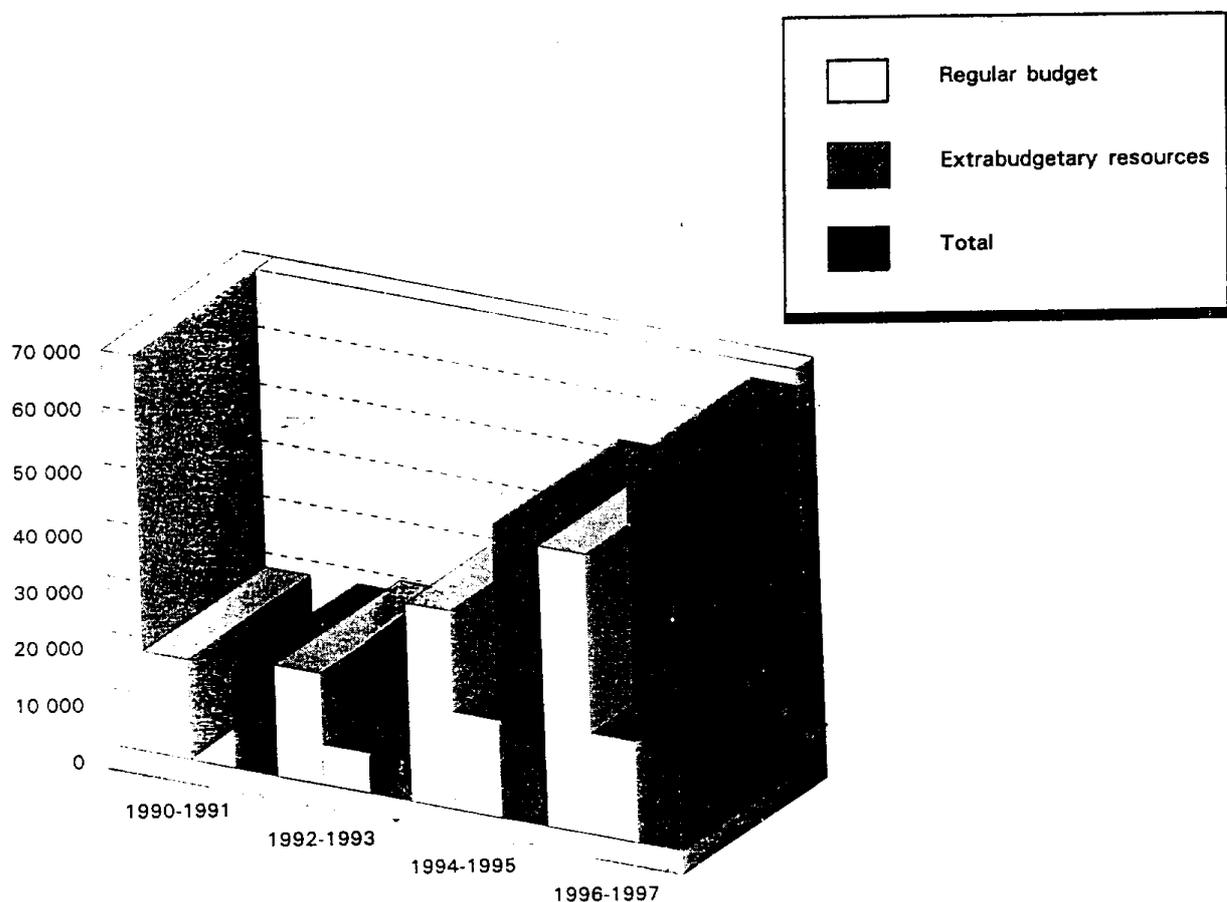
1990-1995



Field activities 1990-1996



Centre for Human Rights Financial resources*



* Thousands of dollars.

1994-1995 and 1996-1997 data are based on estimations.

Biennium budget 1996-1997

Reduction due to financial situation

